



**SAGE**  
CHARENTE

# Commission Locale de l'Eau

16<sup>ème</sup> séance plénière

23 mars 2021 – Saintes - visioconférence



- 9h00 – 9h05 : Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020
- 9h05 – 9h10 : Adoption du rapport d'activité de la CLE 2020
- 9h10 – 10h10 : Elections du Président et des vice-présidents de la CLE
- 10h10 – 10h15 : Avis labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA
- 10h15 – 10h30 : Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte
- 10h30 – 11h05 : Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24)
- 11h05 – 11h15 : Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31)
- 11h15 – 11h35 : Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48)
- 11h35 – 11h40 : Présentation de l'avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- 11h40 – 11h45 : Présentation du bilan de l'étiage 2020
- 11h45 – 11h50 : Présentation de l'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - disposition E65)
- 11h50 – 12h05 : Retour expérience sur les seuils gestion de l'Aume-Couture
- 12h05 – 12h10 : Présentation de l'avancement du tableau de bord du SAGE
- 12h10 – 12h20 : Questions diverses



## COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 FÉVRIER 2020 – COGNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le 20 février à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Cognac (16), sous la présidence de M. Claude GUINET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

Liste des participants : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

|                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - pour la délibération n°2020-01 : 38 | - pour la délibération n°2020-05 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-02 : 38 | - pour la délibération n°2020-06 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-03 : 40 | - pour la délibération n°2020-07 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-04 : 29 | - pour la délibération n°2020-08 : 25 |

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

### Ordre du jour :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019
- II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2019
- III. Dossier de majoration de redevance SAGE : point d'information
- IV. Indicateurs du tableau de bord SAGE : point d'information
- V. Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : point d'information
- VI. Bilan de l'étiage 2019 : point d'information
- VII. État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : point d'information
- VIII. Seuils de gestion de l'Aume-Couture : avis
- IX. ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86) : avis
- X. Régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17) : avis
- XI. Questions diverses

# Adoption

## Procès-verbal de la CLE du 20 février 2020 – Cognac (16)

### Rappel de l'ordre du jour

- **Compte-rendu de la CLE du 08/10/2019 : adoption**
- **Rapport d'activité de la CLE 2019 : adoption**
- **Dossier de majoration de redevance SAGE : présentation et échanges**
- **Indicateurs du tableau de bord SAGE : présentation et échanges**
- **Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : présentation et échanges**
- **Bilan de l'étiage 2019 : présentation et échanges**
- **État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : présentation et échanges**
- **Seuils de gestion de l'Aume-Couture : propositions, échanges et vote**
- **ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86) : présentation (DDT16 et DDT86), échanges et vote**
- **Régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17) et demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost de CESTAS (33) : propositions d'une organisation sur les avis à donner en 2020, échanges et vote**



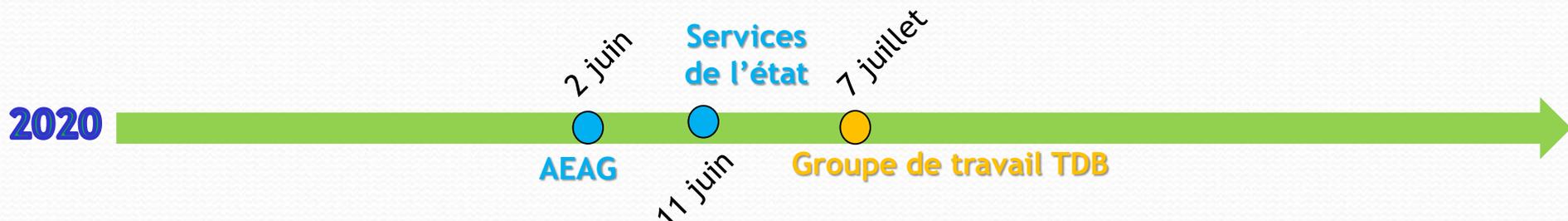
2020

20 février

CLE

### Réunions de la CLE

| <u>Date et lieu</u>   | <u>Ordre du jour et avis rendus</u>   |
|---|---|
| <p data-bbox="293 651 509 735"><u>20/02/2020</u><br/>Cognac (16)</p>  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption du compte-rendu de la CLE du 08/10/2019</li> <li>2. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2019</li> <li>3. Dossier de majoration de redevance SAGE : point d'information</li> <li>4. Indicateurs du tableau de bord SAGE : point d'information</li> <li>5. Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : point d'information</li> <li>6. Bilan de l'étiage 2019 : point d'information</li> <li>7. État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : point d'information</li> <li>8. <b>Avis favorable sur la mise en œuvre expérimentale de seuils de gestion de l'Aume-Couture</b></li> <li>9. <b>Avis favorable sur les ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86)</b></li> <li>10. <b>Pas d'avis rendu mais vote d'une organisation sur les avis à donner en 2020 (pour cause d'élections municipales)</b> - Régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17) et demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost de CESTAS (33)</li> </ol> |



### Réunion d'information des services de l'état sur la mise en œuvre du SAGE

| <u>Date et lieu</u>                               | <u>Ordre du jour</u>   |
|---|--|
| <b>02/06/2020</b><br><u>Visio</u><br>Saintes (17) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation aux chargés d'intervention de l'agence de l'Eau Adour Garonne, concernés par le territoire du SAGE Charente</li> </ul>   |
| <b>11/06/2020</b><br><u>Visio</u><br>Saintes (17) | Présentation du SAGE aux services de l'Etat des 6 Départements (DDT, DREAL, ARS, OFB) <ul style="list-style-type: none"> <li>Rappels de la portée juridique des SAGE en général (rapports de conformité des règles, de compatibilité de certaines dispositions, etc.) et du SAGE Charente en particulier ;</li> <li>Consultations de la CLE : nature des dossiers, type (obligatoire / pour information), délais de consultation ;</li> <li>Avis de la CLE ou de ses instances délégataires : nature et forme ;</li> <li>Règles et dispositions du SAGE Charente : modalités d'instruction et de mise en œuvre retenues par les services de l'État sur le périmètre du SAGE Charente en lien avec la CLE et la structure porteuse</li> </ul> |

### Réunion du groupe de travail sur les indicateurs du tableau de bord du SAGE

| <u>Date et lieu</u>                               | <u>Ordre du jour</u>   |
|---|--|
| <b>07/07/2020</b><br><u>Visio</u><br>Saintes (17) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation des indicateurs</li> <li>Discussion sur les indicateurs, les fréquences, leur faisabilité</li> <li>Finalisation de la liste des indicateurs</li> </ul> |

**2020**



### Suivi d'études pour l'élaboration du SAGE Charente, quelques exemples

| <u>Etudes</u>   | <u>Objet</u>   |
|---|--|
| <p><b>Analyse des dispositifs de suivi des écoulements et des volumes prélevables</b><br/>(EPTB Charente)</p>   | <p>→ importante analyse de données / concertation avec les acteurs du bassin (syndicats de bassin, fédérations de pêche 16 et 17, OFB) pour l'étude des dispositifs de suivi des écoulements. Cette étude sera finalisée en 2021.</p>  |
| <p><b>Harmonisation et valorisation des suivis qualité</b><br/>(EPTB Charente)</p>  | <p>→ Définition d'un réseau minimal et un réseau optimal de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>→ Important travail de synthèse pour valoriser et partager l'ensemble des données produites. Partage et discussion avec les acteurs locaux.</p> <p>→ Elaboration d'un cahier des charges pour le développement d'un outil de valorisation et de partage des données en ligne.</p> |
| <p><b>Détermination de débits biologiques et débits d'objectifs complémentaires : cours d'eau, estuaires Charente et Seudre et barrage de Saint Savinien</b><br/>(EPTB Charente / SYMBO / SMBS)</p> | <p><b>En inter-SAGE : SAGE Charente, SAGE Boutonne, SAGE Seudre</b></p> <p>→ Définition de la méthodologie sur les secteurs fluviaux (Lot1) et validation en COPIL le 01/12/2020</p> <p>→ Définition de la méthodologie sur les secteurs estuaires (Lot2) - Définition de la méthodologie sur le barrage de Saint-Savinien (pour le compte du Département de la Charente-Maritime)</p>                       |



### Dispositions en cours de mise en œuvre (suite)

- Dispo A06 - Courrier PDRR et suivi des actions de la Région Nouvelle-Aquitaine sur les MAEC
- Dispo B14 / C24 à 26 / Règle 1 - Organisation d'une réunion d'information sur les zones humides – Participation aux réflexions locales sur le sujet
- Dispo D40 / 41 et 44 - Réflexion ZEC et ruissellement dans le cadre de l'étude ralentissement dynamique
- **Dispo B13 / B14 / C24 - Elaboration des guides (cheminement, zones humides, etc...)**
- Dispo F82 - analyse, harmonisation et valorisation des suivis qualité (définition et mise en œuvre d'un site web)
- Disposition C36 : Installation d'une sonde multi-paramètres de suivi continu dans l'estuaire à Tonnay-Charente
- Dispo C31 – Courrier au préfet de la Région Occitanie proposant l'extension des cours d'eau de liste 1
- **Dispo C31 - Etude sur la proposition d'extension de la liste 2 dans le cadre de l'étude potentialités piscicoles**



### Dispositions en cours de mise en œuvre

- Dispo A01 – Identification des acteurs et des programmes d'actions
- Dispo A02 - **A04** - A05 – animation du SAGE – **Travail sur l'élaboration du tableau de bord SAGE et recueil des données des indicateurs** - Echanges inter-SAGE sur les Débits biologiques et les tableaux de bord SAGE
- Tout le PAGD et règlement – Rencontres des services de l'Etat et des chargés d'intervention AEAG sur la mise en œuvre du SAGE
- **Dispo E55 – Bilan étiage présenté en CLE**
- **Dispo E65 – Etat d'avancement PTGE présenté en CLE**
- **Dispo E53 – Etude débits biologiques**
- **Dispo E48 – Etude sur les dispositifs de suivi des écoulements et élaboration de propositions**
- Dispo E50 – Courrier arrêté cadre unique / coordination des OUGC
- **Dispo E52 / E65 – Etude seuils Aume-Couture et suivi de leur mise en œuvre sur 3 ans**
- Dispo E55 – Analyse des volumes prélevables



### Dispositions en cours de mise en œuvre (suite)

- Diverses dispositions : participation aux groupes de travail, comités techniques ou comités de pilotage sur des études en relation avec les dispositions du SAGE :
  - ✓ étude de détermination des DOE Touvre et Né,
  - ✓ groupe de travail sur le Schéma Directeur Dragage 17,
  - ✓ programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des milieux aquatiques,
  - ✓ programmes Natura 2000,
  - ✓ programmes Re-Sources (AEP),
  - ✓ programme de diagnostic / réhabilitation des forages en nappe captive (DDTM17, EAU17),
  - ✓ réflexion sur les plans d'eau (SDE 86),
  - ✓ programmes d'étude des zones estuaires et littoral (Mission Inter-estuariers, PNM, ...)
  - ✓ etc...

**Vote de la CLE**

**Vote du collège des élus**



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** de la CLE et il doit appartenir à ce même collège. Il est élu lors de la réunion d'installation de la CLE. Il est procédé à de nouvelles élections à chaque nouvelle élection municipale, cantonale ou régionale, ou suite au renouvellement complet de la CLE.

**Le scrutin est majoritaire à deux tours** et a lieu soit à main levée, soit à bulletins secrets si au moins un des membres présents le souhaite. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fixe les dates et ordres du jour et conduit les séances de réunion de la CLE. Il représente la CLE dans ses missions externes ou désigne son représentant parmi les membres de son collège, et signe tous les documents officiels.

### Candidatures déclarées

*Absence de candidat sortant*

**M. Alain BURNET**

**M. Lilian JOUSSON**

### Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*Absence de candidat sortant*

**M. Franck BONNET**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : Mme Reynaud*

**Mme Eliane REYNAUD**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*Absence de candidat sortant*

**M. François EHLINGER**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : M. Testaud*

**M. Alain TESTAUD**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : M. Petit*

**M. Jean-Marie PETIT**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : Mme Lavie-Cambot*

**Mme Maryse LAVIE-CAMBOT**

**Mme Marie-Henriette  
BEAUGENDRE**

### Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*Absence de candidat sortant*

**M. Bernard MAINDRON**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : M. Burnet*

**M. Christian BRANGER**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*candidat sortant : M. Trifiletti*

**M. Stéphane TRIFILETTI**

Résultat de l'élection :



## Article 5 : Présidence et gouvernance de la CLE

Extrait des règles de fonctionnement de la CLE (septembre 2017)

**Le Président est assisté par des Vice-Présidents, élus par et au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président.**

Chacun des Vice-Présidents est nommé **Président d'une des Commissions Géographiques ou d'une des Commissions Thématiques** de la CLE.

**Le Président peut désigner** parmi les Vice-Présidents **un premier et un second Vice-Président** chargés de le suppléer le cas échéant.

### Candidatures déclarées

*Absence de candidat sortant*

**Mme Martine PINVILLE**

Résultat de l'élection :



  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*  
**Préfet coordonnateur  
de bassin Adour-Garonne**  
*Le Préfet*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**  
 Toulouse, le **07 JAN. 2021**

Un syndicat mixte peut être reconnu en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) s'il respecte un certain nombre de critères réglementaires (articles L213-12 et R213-49 du code de l'environnement) et issus de la doctrine de bassin Adour-Garonne intégrée à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) du bassin Adour-Garonne, approuvée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Le syndicat mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Remède, du Coran et du Bourru (SYMBA) a déposé le 28 février 2020 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE auprès de mes services. Ces derniers ont vérifié la bonne prise en compte des critères évoqués précédemment. À l'issue de cette instruction, j'ai émis le 2 octobre 2020 un avis favorable assorti de trois recommandations à la transformation du syndicat en EPAGE.

Dans le cadre de cette procédure, la commission planification du comité de bassin s'est également prononcée favorablement au projet le 15 octobre 2020, en reprenant à son compte les trois recommandations issues de mon avis.

Dans le même temps, je vous sollicite afin que la commission locale de l'eau que vous présidez se prononce sur ce dossier.

L'avis de la CLE, accompagné de ceux du préfet coordonnateur de bassin, de la commission planification du comité de bassin (en pièces jointes) et de l'EPTB Charente, devra ensuite être transmis par le syndicat mixte à ses collectivités membres, afin qu'elles délibèrent, sous trois mois, sur le projet de reconnaissance en EPAGE. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Si les délibérations sont concordantes, le SYMBA transmettra la proposition de modification des statuts aux préfets de département concernés, en vue de la prise d'un arrêté interpréfectoral validant la transformation du syndicat mixte en EPAGE.

La commission planification donne un avis favorable au dossier SYMBA, pour une reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents situés en rive droite de la Charente (Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru) - hors fleuve Charente, assorti de trois recommandations :

- clarifier et mieux définir les contours des missions complémentaires de la GEMAPI ;
- reconfigurer le découpage actuel des comités consultatifs locaux afin de garantir une meilleure cohérence hydrographique ;
- poursuivre le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont les conseils départementaux Charente et Charente-Maritime, gestionnaires du domaine public fluvial et l'EPTB Charente, pour veiller à une bonne cohérence des actions entre les affluents en rive droite de la Charente (gérés par le Symba) et le fleuve Charente (hors Epage Symba)

**Fait et délibéré à Toulouse, le 15 octobre 2020**



## AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EPAGE SYMBA

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence composée des missions visées aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 8<sup>o</sup> du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement est exercée par les EPCI à fiscalité propre qui peuvent le transférer ou le déléguer à des syndicats mixtes assurant la maîtrise d'ouvrage opérationnelle à des échelles hydrographiquement cohérentes.

Ces syndicats mixtes peuvent en particulier être reconnus en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Un EPAGE est un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer à ce niveau la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Le syndicat mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) a déposé le 24 février 2020 un dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE, conformément aux dispositions prévues par les articles L.213-12 et R.213-49 du Code de l'environnement.

**Les conditions réglementaires à remplir pour transformer le syndicat en EPAGE portent sur trois domaines principaux : les missions exercées, son périmètre géographique et hydrographique ainsi que sa capacité financière et technique à assurer ses compétences.**

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne sollicite l'avis de l'EPTB Charente. La Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente est également saisie pour avis sur ce dossier.

La commission planification de bassin Adour-Garonne, à laquelle siège l'EPTB Charente, a déjà rendu un avis en date du 15 octobre 2020.

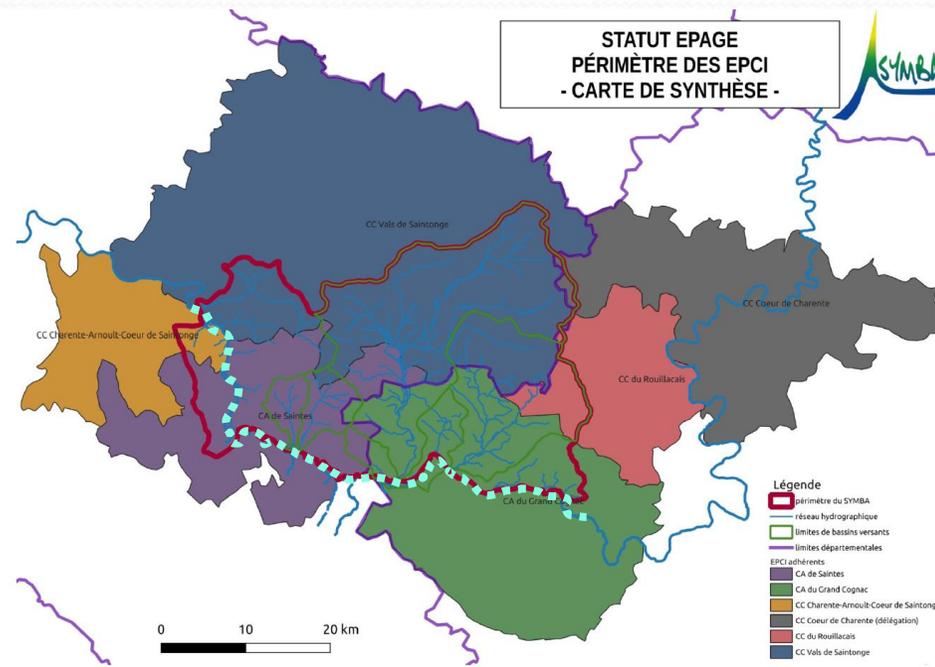


# AVIS SUR LA RECONNAISSANCE EPAGE SYMBA

L'avis de la commission planification est le suivant :

« La commission planification donne un avis favorable au dossier SYMBA, pour une reconnaissance en tant qu'EPAGE sur les affluents situés en rive droite de la Charente (Antenne, Soloire, Romède, Coran, Bourru) – hors fleuve Charente, assorti de trois recommandations.

- Clarifier et mieux définir les contours des missions complémentaires de la GEMAPI ;
- Reconfigurer le découpage actuel des comités consultatifs locaux afin de garantir une meilleure cohérence hydrographique ;
- Poursuivre le travail en étroite collaboration avec les acteurs du fleuve Charente que sont les conseils départementaux Charente et Charente-Maritime, gestionnaires du domaine public fluvial et l'EPTB Charente, pour veiller à une cohérence des actions entre les affluents en rive droite de la Charente (gérés par le SYMBA) et le fleuve Charente (hors EPAGE SYMBA) ».



L'EPTB Charente, réuni le 2 mars 2021, a suivi l'avis de la commission planification.





# DIAPO DDTM17



## « Coordonner les inventaires des zones humides dans le cadre du SAGE Charente » Proposition de modalités de réalisation des inventaires

- Les zones humides : qu'est-ce que c'est ?
- Les zones humides : à quoi ça sert ?
- Inventaire des zones humides : pour quoi faire ?
- Inventaire des zones humides : ce que le SAGE Charente en dit ?
- Inventaire des zones humides : comment faire ?
- Inventaire des zones humides : quels critères ?
- Inventaire des zones humides : quels attributs ? Obligatoires / Optionnels ?
- Inventaire des zones humides : quelles étapes ? À quelles échelles ?

**CONCERTATION EN GROUPE TECHNIQUE LE 9 MARS 2021**



### Définition du code de l'environnement

modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, article 23

- **Terrains**, exploités ou non,
- Habituellement **inondés ou gorgés d'eau** douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire
- **ou dont la végétation**, quand elle existe, y est **dominée par des plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année



*Saint Fraise*



*Saint Jean d'Angle*



# Inventaires des zones humides

## Les zones humides : à quoi ça sert ?

Trois fonctions majeures, de multiples utilités !



### Fonctions hydrologiques :

Les milieux humides sont des « **éponges naturelles** » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.



Utiles pour la prévention des inondations et submersions



Utiles pour la Prévention du manque d'eau à l'été



### Fonctions physiques et biogéochimiques :

Ils sont aussi des « **filtres naturels** », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.



Utiles pour la Prévention des intrants et rejets polluants



### Fonctions écologiques :

Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la **vie dans les milieux humides**.



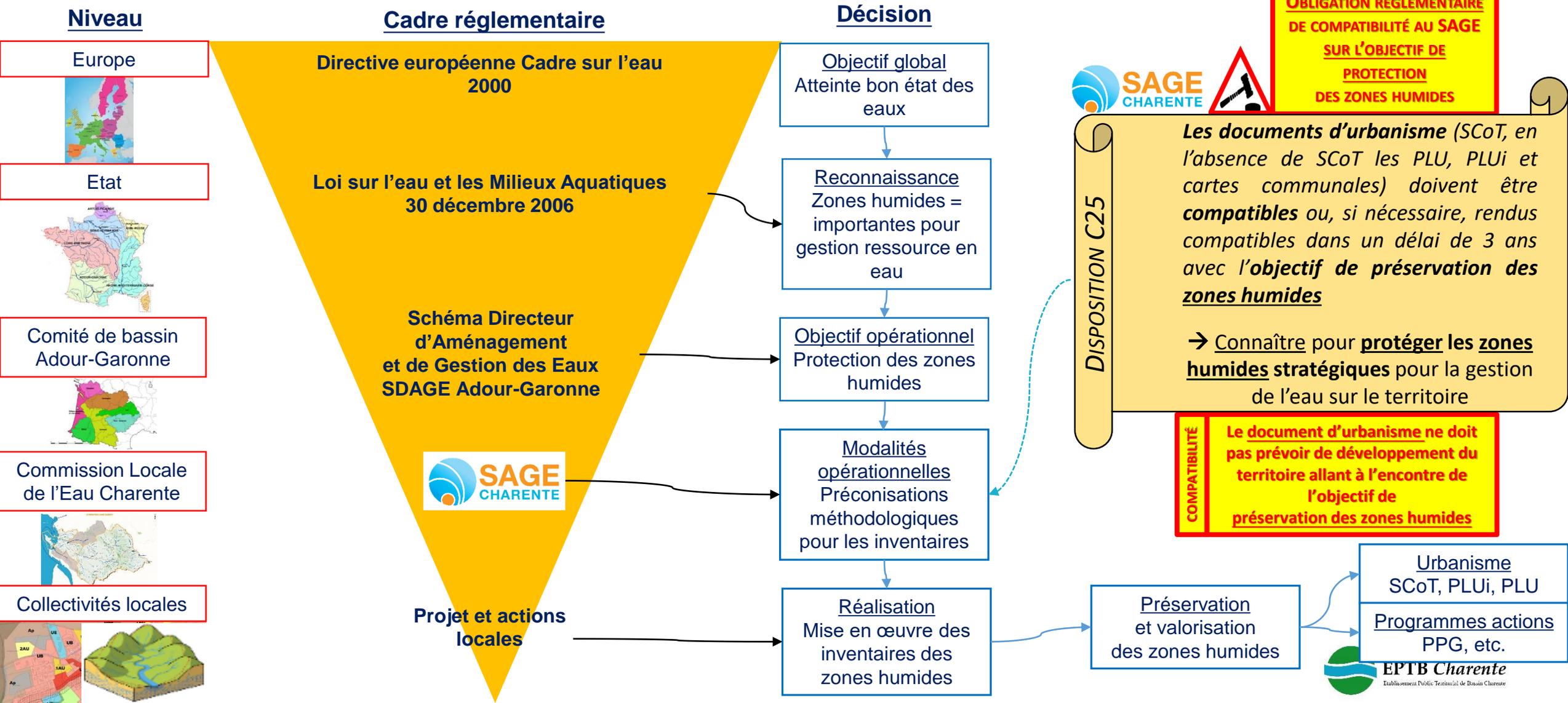
Utiles pour les aménagement et gestion des milieux aquatiques



# Inventaires des zones humides

## Pour quoi faire?

Connaître pour protéger les zones humides !





### **C24 Coordonner les inventaires des zones humides**

La structure porteuse du SAGE assure la synthèse et la coordination des inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire du SAGE Charente et en vérifie la cohérence, notamment à l'échelle des sous-bassins versants.

A cette fin, la structure porteuse du SAGE Charente se rapproche du Forum des Marais Atlantique pour appliquer la méthode mise en place sur le district Adour-Garonne et l'adapter si besoin au contexte charentais.

La structure porteuse du SAGE met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents, un guide méthodologique définissant les modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides dans l'année suivant l'approbation du SAGE. Ce guide est rédigé dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique. Il s'appuie sur les fondements législatifs et réglementaires de définition des zones humides, tout en distinguant, dans le cadre des inventaires, différents niveaux de précision en fonction des enjeux et objectifs locaux. Il est réalisé conformément au guide méthodologique du Forum des Marais Atlantique et comprend **a minima** :

- une description de la méthode à mettre en place pour identifier, caractériser et hiérarchiser les zones humides à l'échelle du bassin versant ;
- l'identification et la description des critères à renseigner pour assurer une homogénéité des données à l'échelle du territoire ;
- le format des données à produire.

Ce guide est validé par la CLE dans le courant de la première année de mise en œuvre du SAGE.

La CLE souhaite que les données géo-référencées soient transmises à la structure porteuse du SAGE, afin qu'elle en assure la compilation et la valorisation au sein du tableau de bord du SAGE.

Les données collectées par la structure porteuse du SAGE sont transmises au Forum des Marais Atlantique.

La structure porteuse du SAGE présente annuellement à la CLE, à partir du tableau de bord de suivi du SAGE, l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

### **C25 Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme**

Les documents d'urbanisme (SCoT, en l'absence de SCoT les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.

Pour cela, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sont encouragés à mettre en œuvre, sur le territoire, la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, d'identifier, de localiser et de délimiter les sites et secteurs à protéger.

Il est aussi recommandé de réaliser des inventaires des zones humides et de caractériser l'état de conservation et les fonctionnalités des zones humides, ainsi que les connexions entre zones humides.

Deux niveaux de précisions sont préconisés selon les secteurs :

- sur les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, la méthode réglementaire est appliquée ;
- sur les autres secteurs, une méthode participative s'appuyant sur la fonctionnalité de la zone humide est recommandée (cf. guide méthodologique évoqué dans la disposition C24).

Dans tous les cas, ces inventaires s'appuient sur les connaissances existantes (pré-localisations, carte état-major, etc.).

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents d'urbanisme notamment dans les documents graphiques. A titre d'exemple, il est possible d'identifier :

- un classement des zones humides selon des zonages et des règles spécifiques ;
- des orientations d'aménagement répondant à l'objectif fixé de non dégradation des zones humides.



**OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE  
DE COMPATIBILITÉ AU SAGE  
SUR L'OBJECTIF DE  
PROTECTION  
DES ZONES HUMIDES**



### Prélocaliser, inventorier, délimiter, caractériser les zones humides !

#### 1 – Déterminer une zone d'étude (EPCI, commune, bassin)

#### 3 – Inventorier les zones humides sur le terrain

##### Identifier les zones humides

- ✓ sur les secteurs ouverts à l'urbanisation :  
inventaire sur les parcelles concernées à partir du **protocole réglementaire**
  
- ✓ sur les autres secteurs :  
inventaire à partir d'un plan d'échantillonnage basé sur les données de prélocalisations :
  - selon une **méthode « allégée »**
  - dont **l'effort de prospection** terrain est **proportionné** à la probabilité de présence de zones humides issue des prélocalisations
  - avec un effort plus important sur les pourtours pour **préciser les limites**
  - ajusté et **complété par la concertation** avec les acteurs locaux

Cartographier les zones identifiées avec une précision au 1/5000<sup>ème</sup>

Caractériser les zones identifiées selon les objectifs (planification de l'urbanisme ou PPG) : leur état de conservation, leurs fonctionnalités, les connexions entre elles, etc.

#### 2 – Exploiter les données disponibles (pré-requis à mobiliser)

##### Inventaires de zones humides existants :

- ✓ Inventaires de zones humides déjà réalisés (FMA)
- ✓ **Autres données disponibles** : Collectivités locales, Syndicats de bassin (PPG), Parc Naturel Régional, Natura 2000, associations environnementales, etc.

**Si données insuffisantes**

##### Prélocalisations des zones humides et autres faisceaux d'indices :

- ✓ **Prélocalisations des zones humides** (EPTB Charente, 2010 ; DREAL, 2012 ; Agrocampus)
- ✓ **Zones sensibles au ruissellement** : production, transfert, accumulation (étude de ralentissement dynamique BV Charente – EPTB Charente/Artelia, 2021)
- ✓ **Hydrologie** : réseau hydrographique, remontée de nappes (BRGM), etc.
- ✓ **Altimétrie, géologie, pédologie** (MNT, BD Topage, Corine Land Cover, etc.)
- ✓ **Trames vertes et bleues** (SRCE/SRADETT), **maillage bocager** (haies, ripisylves, zones boisées, etc.)
- ✓ **Autres** : photographies aériennes, cartes anciennes (Cassini, état major, etc.), témoignages, etc.

#### 4 – Renseigner la base de données des zones humides inventoriées

- ✓ Critères à renseigner (prioritaires / secondaires)
  
- ✓ Format de données : (guide Agence de l'eau Adour-Garonne – 2020) **base de données structurée** adaptée à la valorisation / synthèse opérationnelle des résultats à l'échelon local, du document d'urbanisme, du sous-bassin concerné et du bassin. Projection Lambert 93. Format GPKG.



## Définition et délimitation pédologiques et botaniques

Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

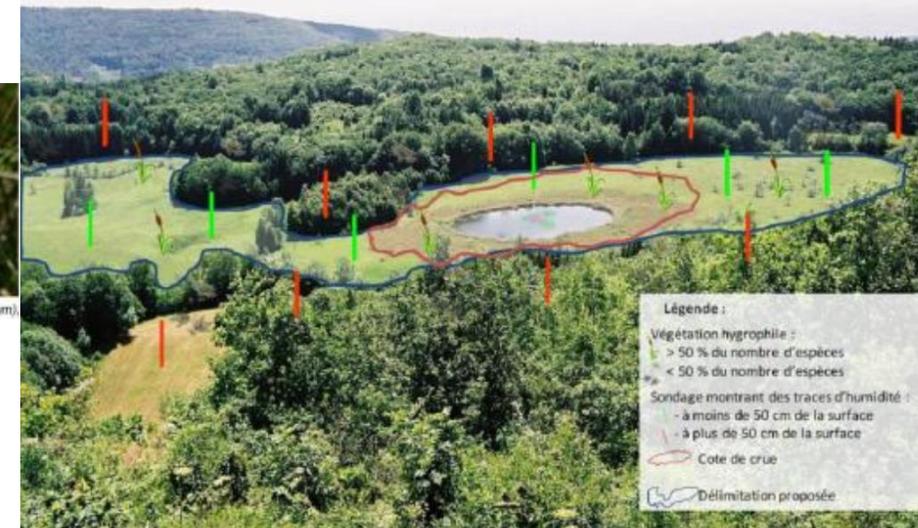
### Végétation (si identifiable) hydrophile :

- ✓ Dominée par des plantes hydrophiles répertoriées dans la liste établie pour la région biogéographique Atlantique
- ✓ Pendant au moins une partie de l'année
- ✓ Déterminée à partir, soit :
  - des espèces végétales directement
  - des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats »



Juncus effusus (Juncus effusus), potentilla dressée (Potentilla erecta), inaigrette à feuille étroite (Eriophorum angustifolium)

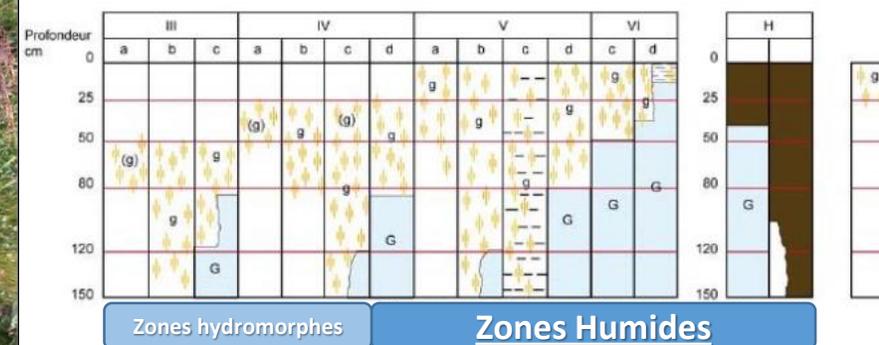
Exemples de plantes hydrophiles



**OU** (en absence de végétation hydrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide)

### Pédologie caractérisée par 1 des 3 critères (hydromorphie) suivants :

- **Horizons histiques liés à une accumulation de matières organiques** due à un engorgement permanent, caractéristique de tous les histosols ou les sols à tourbes
- **Horizons réductiques à moins de 50 cm de profondeur,** liés à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristique de tous les réductisols ou les sols composés par un horizon de gley bien marqué
- **Horizons rédoxiques**
  - à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol, anciennement qualifié de « pseudo-gley »
  - à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur, issus également d'un engorgement temporaire du sol, anciennement nommé « hydromorphe ou à gley »



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- horizon rédoxique peu marqué (g)
- horizon rédoxique marqué g
- horizon réductique G
- horizon histique H
- Nappe

# Inventaires des zones humides

## Quelles attributs bancariser ? Sous quel format ?



Pour chaque zone humide inventoriée : des attributs indispensables à renseigner

|                                 |
|---------------------------------|
| Date de début d'étude           |
| Date de fin d'étude             |
| Nom du Maître d'ouvrage         |
| Nom du ou des Maître(s) d'œuvre |

| Attribut  | Format / Valeurs   |  |  |
|---|--|--|--|
| Identifiant de l'étude                                      | ET-Charente-XXXX   |  |  |
| Identifiant de la zone humide                               | ZH_XXXX_HHHH   |  |  |
| Date de création / mise à jour                              | JJ/MM/AA   |  |  |
| Observateur   | NOM - Prénom   |  |  |
| Critère(s) de délimitation                                  | Principale / Secondaire / Complémentaire :   | Végétation hygrophile / Hydromorphie du sol  |  |
|   | Secondaire / Complémentaire :  | Topographie / Hydrologie / Aménagements humains  |  |
| Typologie et recouvrement Habitats Corine Biotope principal | 1 ou plusieurs habitats / zone   | <u>Type d'habitat sur la zone</u><br>Cf. Arrêté du 24 juin 2008 - Annexe II table B - Habitats caractéristiques des zones humides selon la nomenclature CORINE Biotopes :<br><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/</a> |  |
|   | Seul l'habitat principal est obligatoire   | Cf. nomenclature CORINE Biotopes :<br><a href="http://zones-humides.org/sites/default/files/corine_biotopes_complet.pdf">http://zones-humides.org/sites/default/files/corine_biotopes_complet.pdf</a>  |  |
|   | Le type Corine biotope est renseigné et le % de recouvrement de la zone  | <u>Recouvrement de l'habitat sur la zone</u><br>% de couverture surfacique / habitat   |  |
| Espèces végétales   | Si espèces présentes : Présence / Absence. Cf. Arrêté du 24 juin 2008 - Annexe II table A - Espèces indicatrices de zones humides :<br><a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/</a> |  |  |
| Typologie(s) SDAGE / SAGE                                   | 1 ou plusieurs types par zone  | <a href="#">Types</a>  |  |
| Sondages de l'hydromorphie du sol                           | 1 ou plusieurs sondages par zone   | <a href="#">Descripteurs pour chaque sondage</a>   |  |

# Inventaires des zones humides

## Quelles attributs bancariser ? Sous quel format ?



Pour chaque zone humide inventoriée : le(s) type(s) SDAGE / SAGE à préciser

|  |  |  |
|--|--|--|
| Herbier, récif (Grands estuaires)                | Marais salants (Marais saumâtres aménagés)                                     | Végétation aquatique (Bordures de plans d'eau)                     |
| Vasière (Grands estuaires)                       | Bassin aquacole (Marais saumâtres aménagés)                                    | Lande humide (Marais et landes humides de plaine et plateaux)      |
| Près-salés (Grands estuaires)                    | Ripisylve (Bordures de CE et plaines alluviales)                               | Prairie tourbeuse (Marais et landes humides de plaine et plateaux) |
| Arrière-dune (Grands estuaires)                  | Forêt alluviale (Bordures de CE et plaines alluviales)                         | Petit lac (ZH ponctuelles)   |
| Lagune (Grands estuaires)                        | Prairie inondable (Bordures de CE et plaines alluviales)                       | Mare (ZH ponctuelles)  |
| Herbier, récif (Baies et estuaires moyens plats) | Roselière, cariçaie (Bordures de CE et plaines alluviales)                     | Tourbière (ZH ponctuelles)   |
| Vasière (Baies et estuaires moyens plats)        | Végétation aquatique (Bordures de CE et plaines alluviales)                    | Pré-salé continental (ZH ponctuelles)                              |
| Près-salés (Baies et estuaires moyens plats)     | Marais d'altitude (ZH de bas-fonds en tête de BV (ou ZH de montagne, colline)) | Rizière (Marais aménagés dans un but agricole)                     |
| Arrière-dune (Baies et estuaires moyens plats)   | Forêt inondable (Régions d'étangs)   | Prairie amendée (Marais aménagés dans un but agricole)             |
| Lagune (Baies et estuaires moyens plats)         | Prairie inondable (Régions d'étangs)   | Peupleraie (Marais aménagés dans un but agricole)                  |
| Herbier, récif (Marais et lagunes côtiers)       | Roselière, cariçaie (Régions d'étangs)   | Réservoir-barrage (ZH artificielles)                               |
| Vasière (Marais et lagunes côtiers)              | Végétation aquatique (Régions d'étangs)  | Carrière en eau (ZH artificielles)                                 |
| Près-salés (Marais et lagunes côtiers)           | Forêt inondable (Bordures de plans d'eau)                                      | Lagunage (ZH artificielles)  |
| Arrière-dune (Marais et lagunes côtiers)         | Prairie inondable (Bordures de plans d'eau)                                    |  |
| Lagune (Marais et lagunes côtiers)               | Roselière, cariçaie (Bordures de plans d'eau)                                  |  |



# Inventaires des zones humides

## Quelles attributs bancariser ? Sous quel format ?



**Pour chaque zone humide inventoriée : 1 ou plusieurs sondages d'hydromorphie des sols à décrire**

| Attribut                       | Format / Valeurs   |
|--------------------------------|--|
| Identifiant du sondage         | ZH_XXXX_HHHH_SSSS  |
| Apparition traits redoxiques   | Profondeur (cm) / -1 pour « sans objet »   |
| Disparition traits réductiques | Profondeur (cm) / -1 pour « sans objet »   |
| Apparition traits réductiques  | Profondeur (cm) / -1 pour « sans objet »   |
| Disparition traits histiques   | Profondeur (cm) / -1 pour « sans objet »   |
| Apparition traits histiques    | Profondeur (cm) / -1 pour « sans objet »   |
| Sondage                        | Profondeur (cm)  |
| Cause de l'arrêt du sondage    | Horizon C atteint / Horizon M, R ou D atteint / Nappe atteinte / Profondeur suffisante atteinte / Autre contrainte       |
| Type de sols                   | IIIa / IIIb / ,IIIc / Iva / Ivb / Ivc / Ivd / Va / Vb / Vc / Vd / Vic / Vid / H / Cas particulier / Autre sol non humide |
| Nappe                          | Profondeur (cm)  |
| Humide                         | 1 = Humide / 0 = Non humide<br>/ -1 = Ne sait pas (uniquement en cas de doute sur les cas particuliers)                  |
| Identifiant de la zone humide  | ZH_XXXX_HHHH (si en zone humide) / -1 sinon  |
| Sondage de référence           | Identifiant du sondage de référence si ce sondage vient en complément de celui-ci / -1 sinon                             |
| Date du sondage                | JJ/MM/AAAA   |



# Inventaires des zones humides

## Quelles attributs bancariser ? Sous quel format ?

Pour chaque zone humide inventoriée : des attributs secondaires selon les enjeux

**RUBRIQUE "hydrologie"**

**Submersion**

| Fréquence          | Etendue       |
|--------------------|---------------|
| Inconnu            | Inconnu       |
| Jamais             | Sans objet    |
| Toujours           | Totalement    |
| Exceptionnellement | Partiellement |
| Régulièrement      |               |

**Type(s) et permanence des entrées et sorties d'eau**  
 Hiérarchisation : Principal (I) – Secondaire (II) – Complémentaire (III)  
 Permanence : Saisonnier (S) – Intermittent (I) – Permanent (P) – Inconnu (In)

**Entrées d'eau**

|                      | Hiérarchisation | Permanence     |
|----------------------|-----------------|----------------|
| Mer / Océan          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Cours d'eau          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Canaux / Fossés      | I - II - III    | S - I - P - In |
| Sources              | I - II - III    | S - I - P - In |
| Nappes               | I - II - III    | S - I - P - In |
| Plans d'eau          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Ruissellement diffus | I - II - III    | S - I - P - In |
| Eaux de crues        | I - II - III    | S - I - P - In |
| Pompages             | I - II - III    | S - I - P - In |
| Précipitations       | I - II - III    | S - I - P - In |
| Inconnu              | I - II - III    | S - I - P - In |
| Autres               | I - II - III    | S - I - P - In |

**Sorties d'eau**

|                      | Hiérarchisation | Permanence     |
|----------------------|-----------------|----------------|
| Mer / Océan          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Cours d'eau          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Canaux / Fossés      | I - II - III    | S - I - P - In |
| Nappes               | I - II - III    | S - I - P - In |
| Plans d'eau          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Ruissellement diffus | I - II - III    | S - I - P - In |
| Eaux de crues        | I - II - III    | S - I - P - In |
| Pompages             | I - II - III    | S - I - P - In |
| Evaporation          | I - II - III    | S - I - P - In |
| Inconnu              | I - II - III    | S - I - P - In |
| Autres               | I - II - III    | S - I - P - In |

**Fonction(s) de régulation hydraulique**

|   | Intérêt               |
|---|-----------------------|
| Régulation naturelle des crues                            | Fort - Moyen - Faible |
| Protection contre l'érosion                               | Fort - Moyen - Faible |
| Stockage durable des eaux de surface, recharge des nappes | Fort - Moyen - Faible |
| Soutien naturel d'étiage                                  |                       |

**Fonction(s) épuratrice(s)**

|   | Intérêt               |
|---|-----------------------|
| Interception des matières en suspension et des toxiques | Fort - Moyen - Faible |
| Régulation des nutriments                               | Fort - Moyen - Faible |

**Diagnostic hydrologique**

|                               |
|-------------------------------|
| Proche de l'équilibre naturel |
| Sensiblement dégradé          |
| Dégradé                       |
| Très dégradé                  |

**Remarque se rapportant aux données hydrologiques :**

**RUBRIQUE « biologie »**  
 Espèces végétales  
 Espèces animales  
 Fonction(s) biologiques  
 Etat de conservation du milieu  
 Remarques se rapportant aux données biologiques

**RUBRIQUE « contexte »**  
 Activité(s) et usage(s) de la zone – autour de la zone  
 Instrument(s) de protection  
 Zonage PLU  
 Valeur(s) socio-économique(s)  
 Remarques concernant le contexte

**RUBRIQUE « bilan »**  
 Atteinte(s)  
 Menace(s) Niveau de menace(s)  
 Fonction(s) majeure(s)  
 Remarques concernant le bilan

**RUBRIQUE « actions »**  
 Préconisation d'action  
 Contexte d'intervention  
 Faisabilité d'intervention  
 Niveau de priorité  
 Recommandation(s) technique(s) et modalité(s) de mise en oeuvre

# Inventaires des zones humides

## Quelles étapes ? À quelles échelles ?



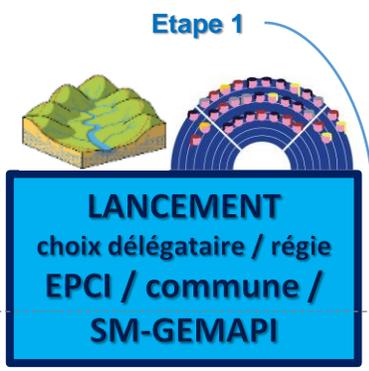
### 8 étapes, 3 échelles



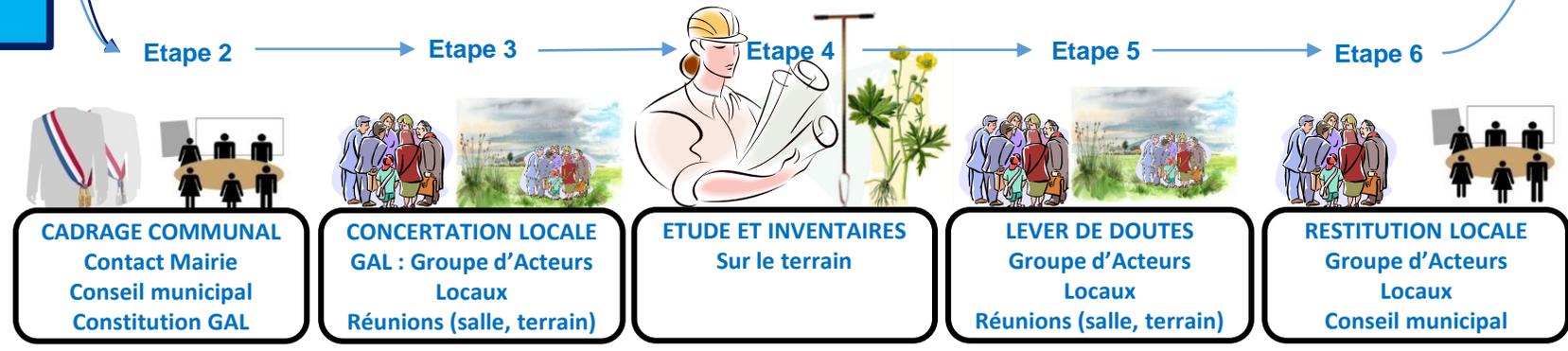
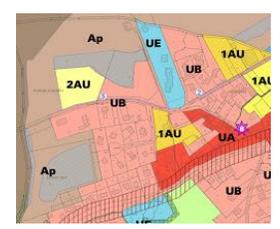
Échelon  
Bassin Charente



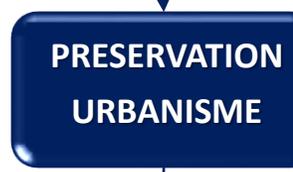
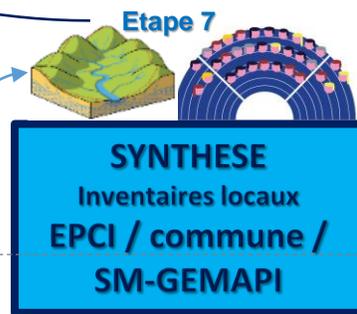
Échelon  
Intercommunal



Échelon  
Communal / local



- OPTIONS
- Réunion exploitants agricoles et propriétaires fonciers
  - Présentation publique des résultats, Consultation de la population avec dépôt de la carte en mairie



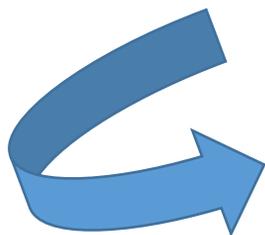
## CONNAITRE LES ZONES HUMIDES...

# ...POUR LES PROTÉGER, LES GÉRER, LES VALORISER !

## Proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique disposition C31

### Disposition C31 du SAGE Charente

Les listes 1 et 2 de classement des cours d'eau sont arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne depuis le 7 octobre 2013. Les arrêtés de classement ont été publiés au journal officiel de la République française le 9 novembre 2013. Cependant certains cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux non classés présentent également un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel.



| Porteur : Etat   | Calendrier prévisionnel<br>(année : N) | N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|--|--|---|----|----|----|----|----|
| <p><b>C31 Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel</b></p> <p>La CLE souhaite que la continuité écologique soit préservée pour l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel. A cette fin, la CLE souhaite que l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>étudie l'opportunité d'étendre la liste 1 des cours d'eau mentionnées au titre du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement aux secteurs proposés sur la carte ci-après;</li> <li>mette en œuvre les démarches nécessaires pour approuver cette liste sur lesdits secteurs.</li> </ul> <p>Par ailleurs, dans un délai de 1 an, et en concertation avec les acteurs du territoire, la CLE proposera aux Préfets compétents, une cartographie des secteurs susceptibles d'être classés liste 2.</p> |  |   |    |    |    |    |    |



## Classement au titre du Code de l'Environnement

### Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

Document technique d'accompagnement  
des classements pour le bassin Adour-Garonne



Version Octobre 2013



Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

1° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en **très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme jouant le rôle de **réservoir biologique** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une **protection complète des poissons migrateurs** vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, **sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique**. Le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée

2° Une liste de cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels **il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs**. **Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé** selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Délais de mise en œuvre : 5 ans.

Elles sont mises à jour lors de la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des enjeux propres aux différents usages.

Arrêtés du 7 octobre 2013 :  
Liste 1 et 2 de l'article L214-17 du Code de  
l'environnement :

**Délai de mise en œuvre :**  
**5 ans => 7 octobre 2018**



| COMMISSION TERRITORIALE : CHARENTE     |   |
|--|---|
| Cours d'eau principal                  | L 2_518   R--0000   La Charente : à l'aval de la confluence du Bramerit, y compris le débouché maritime<br>L 2_519   R--0000   La Charente : de la confluence du Bramerit à l'écluse de Châteauneuf (inclus)  |
| Marsais de Charente                    | L 2_360   R--1602   Le canal de la Seudre à la Charente : de sa confluence avec l'Amoult jusqu'à la Charente, y compris le cheminement hydraulique par l'ouvrage de Biard<br>L 2_361   R71-0402   L'Amoult : du moulin de Pipelé (inclus) (en aval de la commune de Saint-Sulpice-d'Amoult) à sa confluence avec le canal de la Seudre à la Charente<br>L 2_448   R7210502   Le canal de la Daurade : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_447   R7210522   La Loire (levée des Grenons) : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_450   R7210532   Le canal de Genouillé : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_449   R7210562   Le canal de Saint-Louis : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_391   R73-0400   Le canal de Charras (et Devise) : à l'aval du pont de Montfaut (RD 212)  |
| Charente aval                          | L 2_201   R3020500   La Nouère : à l'aval de la prise d'eau du moulin de Gouthiers (inclus)<br>L 2_199   R3040500   La Boème : du moulin de Barillon (inclus) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_601   R3080510   La Romède (ou Veillard) : tout le cours<br>L 2_191   R3080530   La rivière de Gensac : tout le cours<br>L 2_190   R31-0400   La Soloire : à l'aval du seuil du moulin d'Olivet (inclus)<br>L 2_751   R32-0430   L'Antenne : de sa confluence avec le Briou (commune de Prignac) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_752   R4-0250   Le Nè : du moulin de Saint-Pierre (inclus) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_404   R4220500   Le Coran : tout le cours<br>L 2_397   R5-0250   La Seugne : du moulin neuf inclus à sa confluence avec la Charente<br>L 2_407   R5220500   Le Bramerit : du pont de Laléard (commune de Saint-Hilaire-de-Villefranchel) à sa confluence avec la Charente |
| Charente amont                         | L 2_206   R0101000   Le ruisseau de la fontaine Blanzac (commune d'Asnois)<br>L 2_205   R0120500   Le ruisseau du Pas de la Mule : tout le cours<br>L 2_204   R0120510   Le Cibiou : tout le cours<br>L 2_200   R02-0430   Le Son-Sonnette : à l'aval de la confluence du Son et de la Sonnette   |
| Touvre Tardoire Karst La Rochefoucault | L 2_197   R1-0400   La Tardoire : à l'aval du seuil de basse-ville (inclus)<br>L 2_207   R1-0400   La Tardoire : à l'amont de la confluence du ruisseau de Suchès<br>L 2_213   R11-0400   Le Bandist : en amont du plan d'eau de Ballerand<br>L 2_212   R1110500   Le Gamoret : tout le cours<br>L 2_198   R2330500   La Touvre : à l'aval du seuil de la DCNS (inclus)   |
| Boutonne                               | L 2_396   R6-0250   La Boutonne : à l'aval de l'écluse de Bemouet (domaine public fluvial)<br>L 2_405   R6100520   La Brédoire : tout le cours<br>L 2_406   R6100530   Le Palud : tout le cours   |

Arrêtés du 7 octobre 2013 :  
Liste 1 et 2 de l'article L214-17 du Code de  
l'environnement :

Délai de mise en œuvre :  
5 ans => 7 octobre 2018



Elaboration d'un plan d'action pour une  
politique apaisée de restauration  
de la CE courant 2019

...



| COMMISSION TERRITORIALE : CHARENTE     |   |
|--|---|
| Cours d'eau principal                  | L 2_518   R--0000   La Charente : à l'aval de la confluence du Bramerit, y compris le débouché maritime<br>L 2_519   R--0000   La Charente : de la confluence du Bramerit à l'écluse de Châteauneuf (inclus)  |
| Marsais de Charente                    | L 2_360   R--1602   Le canal de la Seudre à la Charente : de sa confluence avec l'Amoult jusqu'à la Charente, y compris le cheminement hydraulique par l'ouvrage de Biard<br>L 2_361   R71-0402   L'Amoult : du moulin de Pipelé (inclus) (en aval de la commune de Saint-Sulpice-d'Amoult) à sa confluence avec le canal de la Seudre à la Charente<br>L 2_448   R7210502   Le canal de la Daurade : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_447   R7210522   La Loire (levée des Grenons) : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_450   R7210532   Le canal de Genouillé : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_449   R7210562   Le canal de Saint-Louis : à l'aval des ouvrages du nœud de Fichemore (inclus)<br>L 2_391   R73-0400   Le canal de Charras (et Devise) : à l'aval du pont de Montifaout (RD 212)  |
| Charente aval                          | L 2_201   R3020500   La Nouère : à l'aval de la prise d'eau du moulin de Gouthiers (inclus)<br>L 2_199   R3040500   La Boème : du moulin de Barillon (inclus) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_601   R3080510   La Romède (ou Veillard) : tout le cours<br>L 2_191   R3080530   La rivière de Gensac : tout le cours<br>L 2_190   R31-0400   La Soloire : à l'aval du seuil du moulin d'Olivet (inclus)<br>L 2_751   R32-0430   L'Antenne : de sa confluence avec le Briou (commune de Prignac) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_752   R4-0250   Le Nè : du moulin de Saint-Pierre (inclus) à sa confluence avec la Charente<br>L 2_404   R4220500   Le Coran : tout le cours<br>L 2_397   R5-0250   La Seugne : du moulin neuf inclus à sa confluence avec la Charente<br>L 2_407   R5220500   Le Bramerit : du pont de Laléard (commune de Saint-Hilaire-de-Villefranchel) à sa confluence avec la Charente |
| Charente amont                         | L 2_206   R0101000   Le ruisseau de la fontaine Blanzac (commune d'Asnois)<br>L 2_205   R0120500   Le ruisseau du Pas de la Mule : tout le cours<br>L 2_204   R0120510   Le Cibou : tout le cours<br>L 2_200   R02-0430   Le Son-Sonnette : à l'aval de la confluence du Son et de la Sonnette  |
| Touvre Tardoire Karst La Rochefoucault | L 2_197   R1-0400   La Tardoire : à l'aval du seuil de basse-ville (inclus)<br>L 2_207   R1-0400   La Tardoire : à l'amont de la confluence du ruisseau de Suchès<br>L 2_213   R11-0400   Le Bandist : en amont du plan d'eau de Ballerand<br>L 2_212   R1110500   Le Gamoret : tout le cours<br>L 2_198   R2330500   La Touvre : à l'aval du seuil de la DCNS (inclus)   |
| Boutonne                               | L 2_396   R6-0250   La Boutonne : à l'aval de l'écluse de Bemouet (domaine public fluvial)<br>L 2_405   R6100520   La Brédoire : tout le cours<br>L 2_406   R6100530   Le Palud : tout le cours   |

➤ Priorisation des actions de restauration sur les cours d'eau classés en liste 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Ministère de la transition écologique et solidaire  
 Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
 Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
**Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique**

Le plan présente les dispositions...

Le 20 juin 2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Ministère de la transition écologique et solidaire  
 Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature  
 Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
**Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique**

... de restauration de la continuité écologique et de la reconquête de la biodiversité

... relations entre services et opérateurs de l'État

... des enjeux (environnementaux, changement climatique, culturels, bien-être et qualité de vie, sportifs...)

... services

... la mise en œuvre des projets par la maîtrise d'ouvrage publique

... des outils d'aide à la décision des collectivités

... 4- Faciliter la mise en œuvre de solutions proportionnées au diagnostic réalisé et économiquement réalistes → livrables : guide et grille d'enjeux

... Action 5- Conforter les outils financiers pour les collectivités, les propriétaires et exploitants (notamment les plus modestes) et une fiscalité favorable à la restauration de la continuité et à la préservation du patrimoine → livrable : mission IGF-CGEDD

... Action 6- Renforcer la connaissance des spécificités des moulins et rationaliser leur remise en exploitation éventuelle → livrables : guides, fiches, plaquette

... Action 7- Transmettre la connaissance scientifique et les solutions techniques efficaces et durables → livrables : CNRR, sites de démonstration, REX collectivités, animations

- Elaboration du programme par le STB avec l'appui des DDT(M), des collectivités et leurs groupements
- Phase de concertation de fin octobre 2019 à janvier 2020 --> échanges début juin
- **24 juin 2020** : commission de planification du comité de bassin => avis favorable



Liste des ouvrages retenue : mise en conformité d'ici 2027

| Département | Service adhérent | Nom de l'ouvrage | Nom de l'ouvrage   | Cote DDE | Commune de l'ouvrage | Classification Acteur Opérateur |
|-------------|------------------|------------------|--------------------|----------|----------------------|---------------------------------|
| 16          | DDT 16           | Sablon           | Moulin de Noailles | 8050048  | NOUILAC              | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Sablon           | Moulin d'Orbay     | 8050050  | ORIBAY               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051148  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051149  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051150  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051151  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051152  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051153  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051154  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051155  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051156  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051157  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051158  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051159  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051160  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051161  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051162  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051163  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051164  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051165  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051166  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051167  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051168  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051169  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051170  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051171  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051172  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051173  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051174  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051175  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051176  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051177  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051178  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051179  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051180  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051181  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051182  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051183  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051184  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051185  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051186  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051187  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051188  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051189  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051190  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051191  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051192  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051193  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051194  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051195  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051196  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051197  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051198  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051199  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051200  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051201  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051202  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051203  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051204  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051205  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051206  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051207  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051208  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051209  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051210  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051211  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051212  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051213  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051214  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051215  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051216  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051217  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051218  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051219  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051220  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051221  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051222  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051223  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051224  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051225  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051226  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051227  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051228  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051229  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051230  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051231  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051232  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051233  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051234  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051235  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051236  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051237  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051238  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051239  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051240  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051241  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051242  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051243  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051244  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051245  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051246  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051247  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051248  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051249  | MOULON               | Fluss 1                         |
| 16          | DDT 16           | Non-Sommaire     | Moulin             | 8051250  | MOULON               | Fluss 1                         |

Etude POMI Charente-Seudre  
 Portée par l'EPTB Charente dans le cadre du programme d'actions 2016-2020 de la CMCS  
 Engagée en novembre 2019  
 Aidée financièrement par l'Agence de l'Eau AG et la Région NA



Proposition de complément de la liste 2 pour répondre à la disposition C31 du SAGE



Présentation au COTECH le 07/12/2020



Envoi de la proposition dans la V1 du rapport le 19/01/2021 aux membres du COPIL (46 structures partenaires : services de l'Etat, financeurs, départements, syndicat de rivière, FPAAPPMA, CRPMEM, ADAPAEF, UNIMA, FMA, LPO, CEN, PNR, INRAe, ... )



Présentation au COPIL le 26/01/2021  
 (40 personnes / 25 structures)

**FISH PASS**  
**SCIMABIO** *Interfaced*  
**EPTB Charente**  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EAU GRAND SUD-OUEST**  
**REGION Nouvelle-Aquitaine**

**COPIL 3**  
**Restitution**

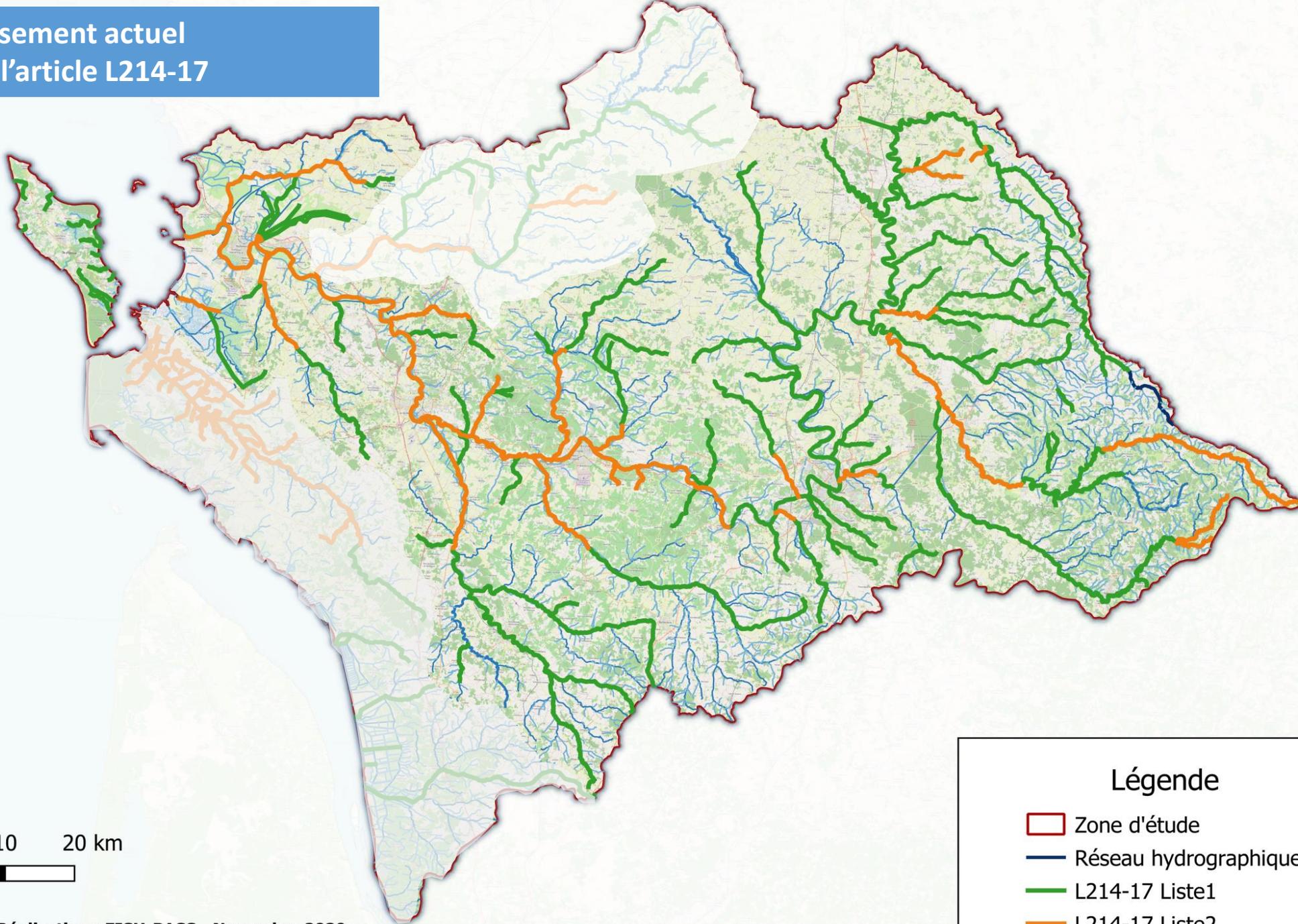
**ETUDE DES POTENTIALITES PISCICOLES SUR LES BASSINS CHARENTE ET SEUDRE**

**26 janvier 2021**  
**Saintes - Visio**



**Présentation à la CLE du SAGE Charente le 23/03/2021**

# Classement actuel selon l'article L214-17



Sources : BD-Carthage / OpenStreetMap



0 10 20 km



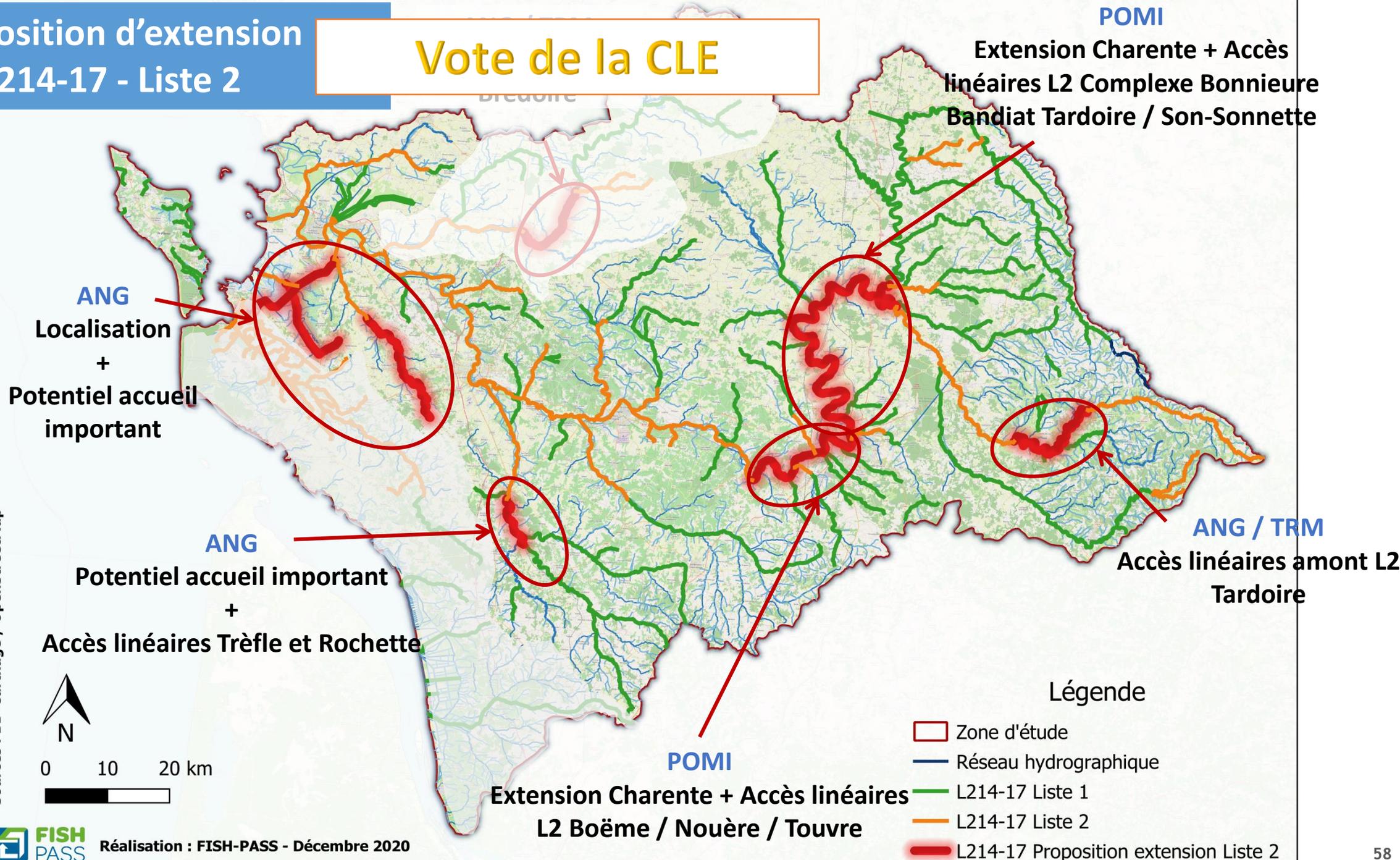
Réalisation : FISH-PASS - Novembre 2020

## Légende

-  Zone d'étude
-  Réseau hydrographique
-  L214-17 Liste1
-  L214-17 Liste2

# Proposition d'extension L214-17 - Liste 2

## Vote de la CLE



## Plan de présentation

Partie 1

ANALYSE DE LA COHERENCE DES DISPOSITIFS DE SUIVI DES ECOULEMENTS

Partie 2

PRECONISATIONS GENERALES ET SPECIFIQUES



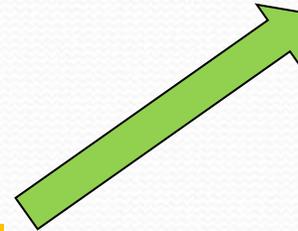
## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Contexte de l'étude

La gestion et la prévention du manque d'eau à l'étiage (Orientation E du SAGE) : répond à un des enjeux forts du SAGE Charente



**Objectif n° 14 : Préciser Les modalités de gestion et de prévention des étiages**



Porteur : Structure porteuse du SAGE

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

|   |    |    |    |    |    |
|---|----|----|----|----|----|
| N | +1 | +2 | +3 | +4 | +5 |
|---|----|----|----|----|----|

### E48 Consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements

La structure porteuse du SAGE réalise une analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements menés sur le bassin Charente. Pour chaque dispositif, sont notamment caractérisés leur intérêt, leur robustesse, les protocoles de suivis. L'efficacité des dispositifs entre eux est également évaluée de manière à faire apparaître les lacunes et manques de données.

Le bilan de cette analyse est présenté à la CLE qui pourra alors définir des préconisations adaptées en vue de fiabiliser, assurer la cohérence et pérenniser les réseaux de suivi pertinents. En complément, la CLE souligne la nécessité de poursuivre le suivi de cours d'eau « sentinelles » afin de prendre en considération les impacts du changement climatique.



**Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements sur le bassin de la Charente**

Recenser les dispositifs de suivi des écoulements

Caractériser chaque dispositif

Analyser la cohérence des dispositifs

Déterminer les Points forts et à améliorer

Définir des préconisations



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Chronologie et Méthodologie de travail

#### Phase d'élaboration

#### Phase de concertation

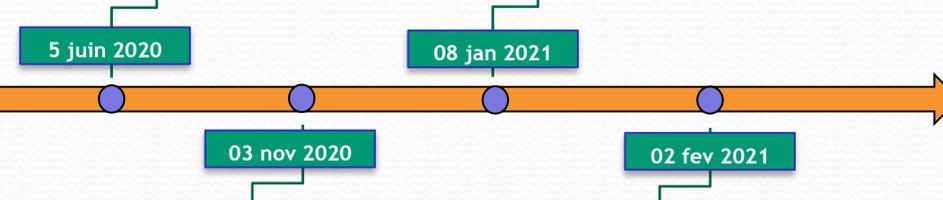
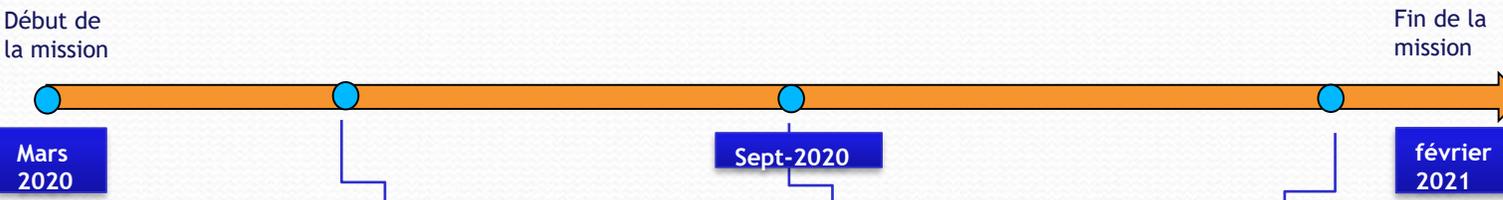
Recherche Bibliographie - identification des dispositifs de suivi et acteurs

Collecte et exploitation des données de suivi des écoulements

Traitement des données :  
 ➤ Localisation des dispositifs  
 ➤ Inventaire par bassin  
 ➤ Calcul des indices de suivi des écoulements...

Présentation des données et méthodologie de travail (EPTB - FDAAPPMA 17)

Réunion d'échange : évolution du réseau de suivi ONDE - OFB - EPTB Charente



Echanges avec les acteurs : OFB ; Syndicats de rivières; FDAAPPMA (16 & 17)

Visite de terrain avec la FDAAPPMA 17 - procédure de suivi en linéaire des écoulements

Analyse des dispositifs de suivi :

- Description protocole
- Intérêt
- Efficience (Cohérence)
- Points forts
- Points à améliorer

Réunion d'échange technique (OFB - Syndicats de rivière - FDAAPPMA 16 & 17 - ARB-NA - EPTB Charente)

Présentation - Cellule SAGE : Disposition E48 SAGE Charente



### Présentation des dispositifs de suivi

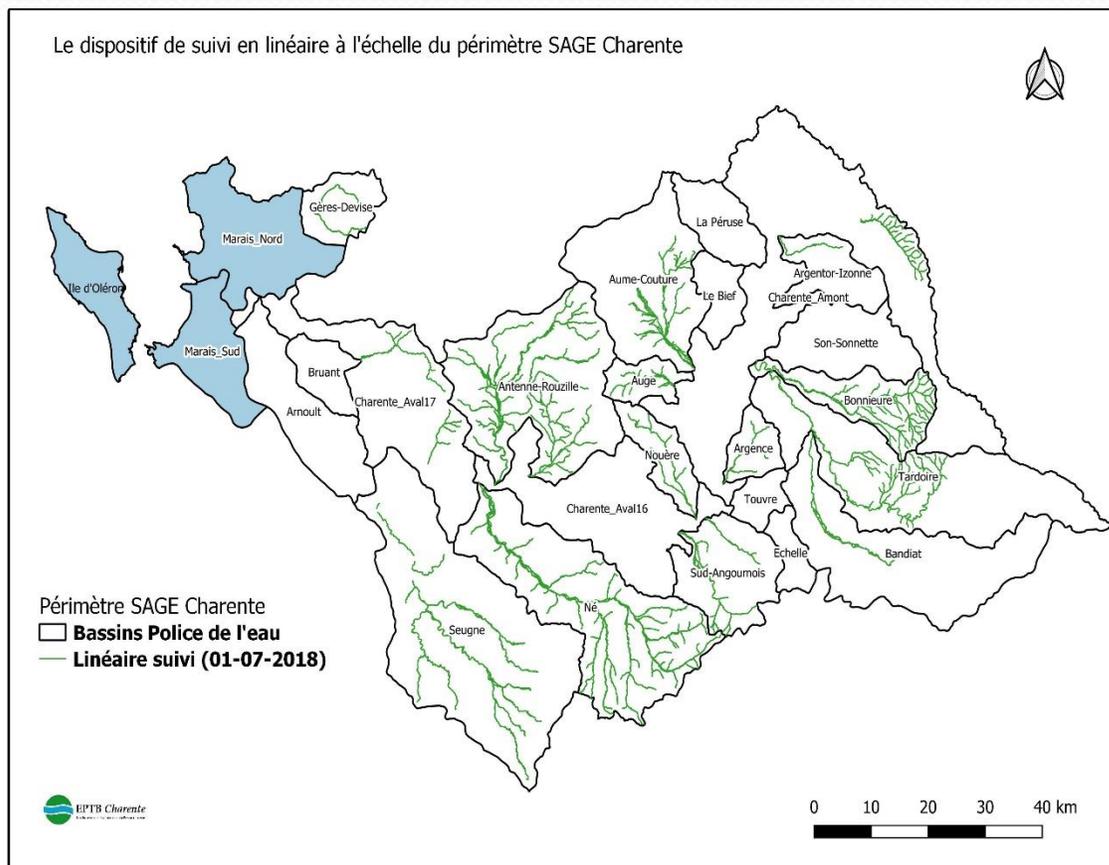
#### Réseau Onde

- Connaissance stable sur les étiages estivaux
- Aide à l'anticipation et à la gestion des situations de crise
- Suivi usuel : au 25 (à + ou – 2 jours) des mois de mai, juin, juillet, août, septembre

- Suivi complémentaire

#### Modalités d'écoulements

- Ecoulement visible (1) ou visible acceptable (1a)
- Ecoulement visible faible (1f)
- Ecoulement non visible (2)
- Assec (3)



#### Réseau de suivi en linéaire

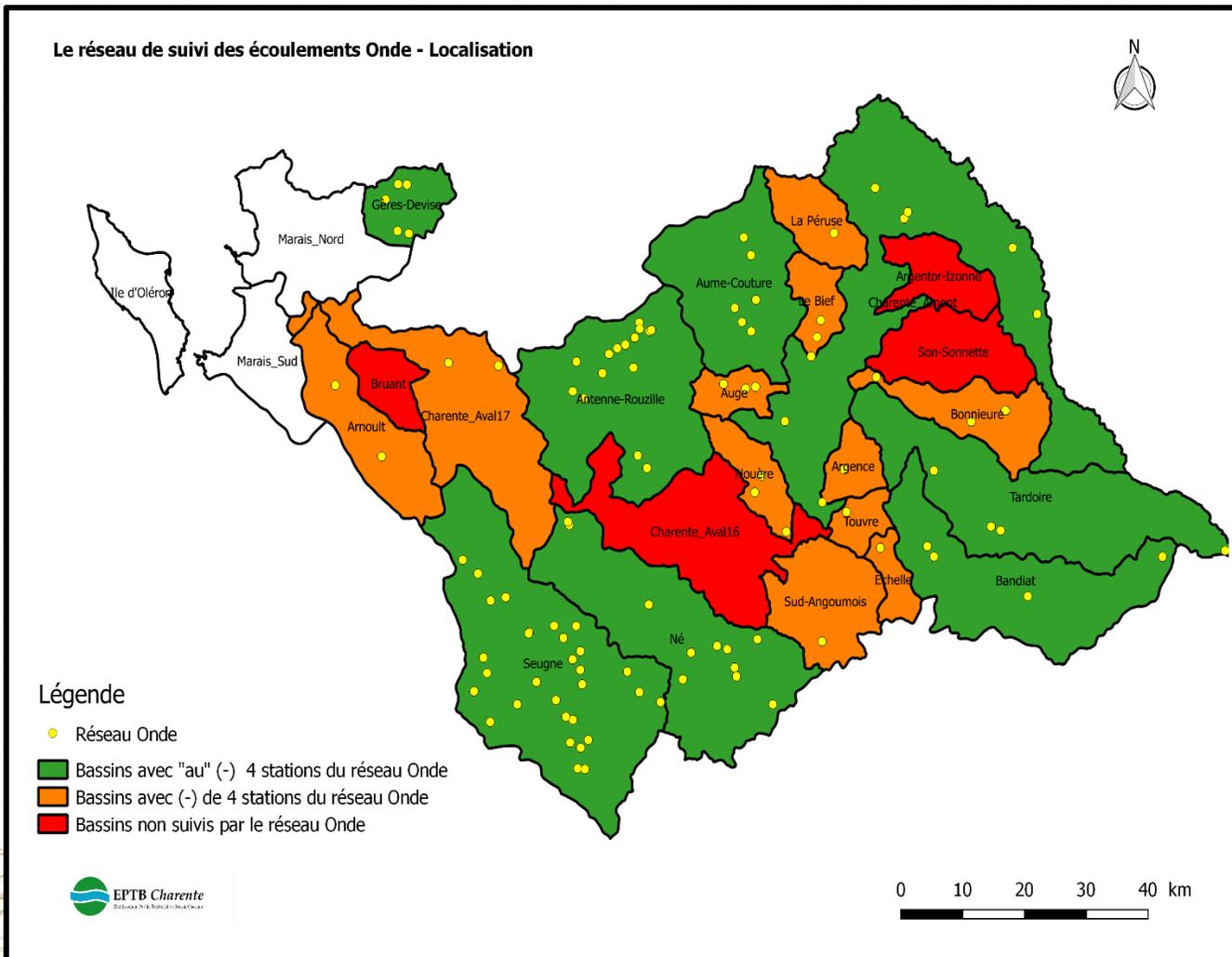
- Améliorer :
  - ✓ la gestion de la ressource en eau
  - ✓ la connaissance et la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques
- Outil d'aide pour compléter le réseau Onde
- image de l'état des cours d'eau
- Observation tous les 15 jours à partir du 15 juin jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre

#### Modalités d'écoulements

- Ecoulement visible (e)
- Ecoulement visible faible (ef)
- rupture (r)
- Assec (a) :



### Localisation du dispositif de suivi Onde



| Sous bassins     | Nombre de stations Onde |
|------------------|-------------------------|
| Seugne           | 30                      |
| Antenne Rouzille | 15                      |
| Né               | 11                      |
| Charente amont   | 6                       |
| Aume-Couture     | 6                       |
| Gère Devise      | 5                       |
| Bandiat          | 4                       |
| Tardoire         | 4                       |
| Bief             | 3                       |
| Auge             | 3                       |
| Bonnieure        | 3                       |
| Nouère           | 3                       |
| Argence          | 2                       |
| Charente 17      | 2                       |
| Arnoult          | 2                       |
| Péruse           | 1                       |
| Echelle-Lèche    | 1                       |
| Touvre           | 1                       |
| Sud Angoumois    | 1                       |
| Argentor-Izonne  | 0                       |
| Son-Sonnette     | 0                       |
| Bruant           | 0                       |
| Charente aval 16 | 0                       |

**103 stations Onde**

**Protocole des 4 stations**

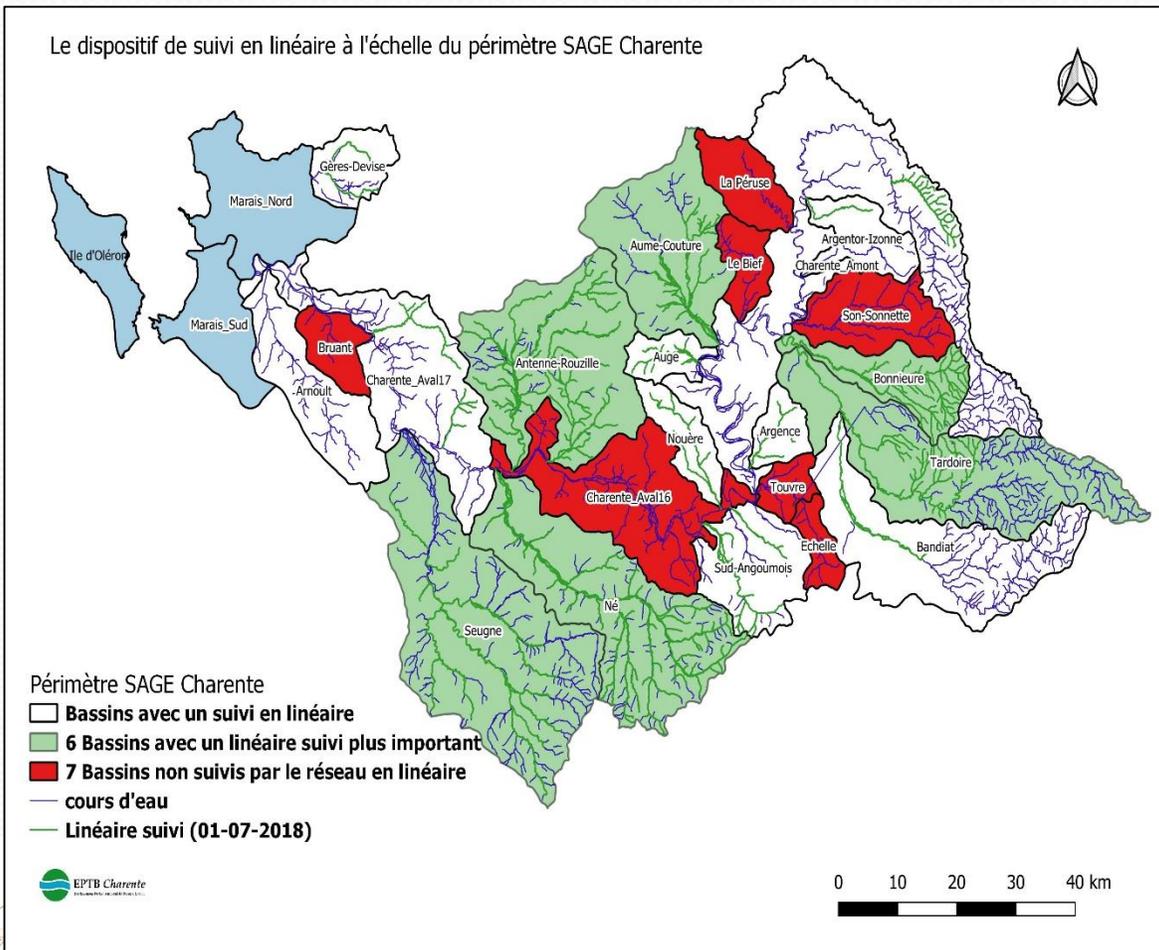
*8 bassins avec « au » (-) moins 4 stations de suivi Onde*

*11 bassins avec moins de 4 stations de suivi Onde*

*4 bassins non suivis par le réseau Onde*

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Localisation du dispositif de suivi en linéaire



| Sous bassins     | Campagnes au 1er du mois - Moyenne linéaire suivi (km) | Campagnes au 15 du mois - Moyenne linéaire suivi (km) |
|------------------|--|---|
| Péruse           | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Bief             | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Echelle-Lèche    | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Touvre           | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Bruant           | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Charente aval 16 | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Son-Sonnette     | Pas de suivi   | Pas de suivi  |
| Né               | 370  | 374   |
| Antenne Rouzille | 302  | 314   |
| Seugne           | 220  | 215   |
| Bonnieure        | 173  | 155   |
| Aume-Couture     | 157  | 151   |
| Tardoire         | 154  | 150   |
| Sud Angoumois    | 86   | 87  |
| Charente amont   | 61   | 62  |
| Bandiat          | 57   | 53  |
| Arnault          | 56   | 57  |
| Charente 17      | 52   | 51  |
| Nouère           | 48   | 50  |
| Auge             | 40   | 38  |
| Argence          | 30   | 28  |
| Gère Devise      | 28   |   |
| Argentor-Izonne  | 17   |   |

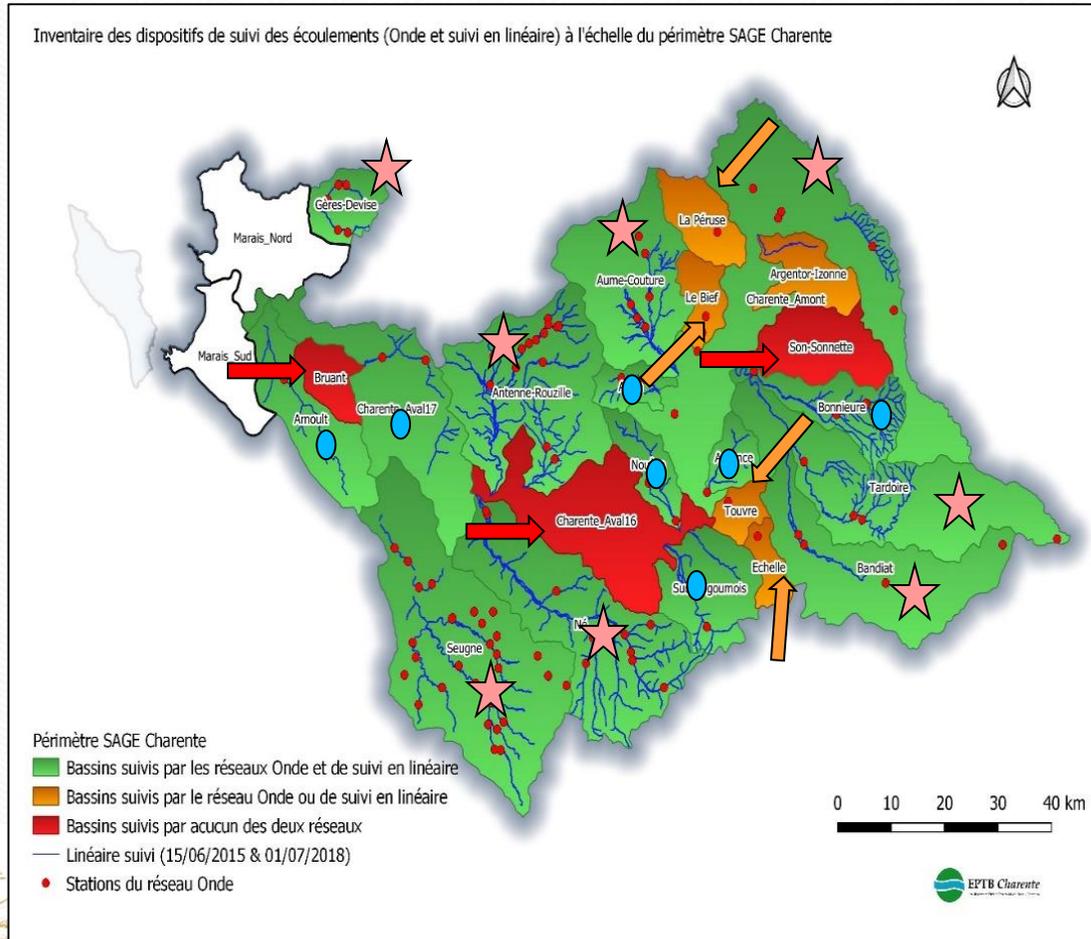
**En moyenne 1850 km de linéaire suivi**

*7 bassins non suivis par les fédérations de pêche & syndicats*

*6 bassins qui présentent le plus de linéaire suivi*

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Inventaire par bassin des dispositifs de suivi des écoulements



23 bassins du SAGE Charente

5 bassins dont (4) Onde et (1) suivi en linéaire

15 bassins Onde + linéaire

3 bassins aucun suivi

8 bassins avec « au moins » « 4 stations » Onde & suivi en linéaire

7 bassins avec « moins » « de 4 stations » Onde & suivi en linéaire

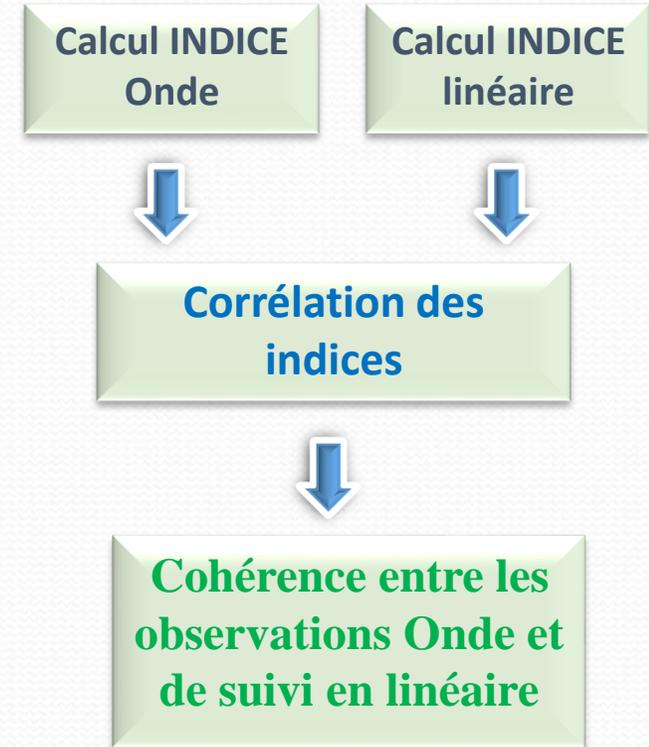
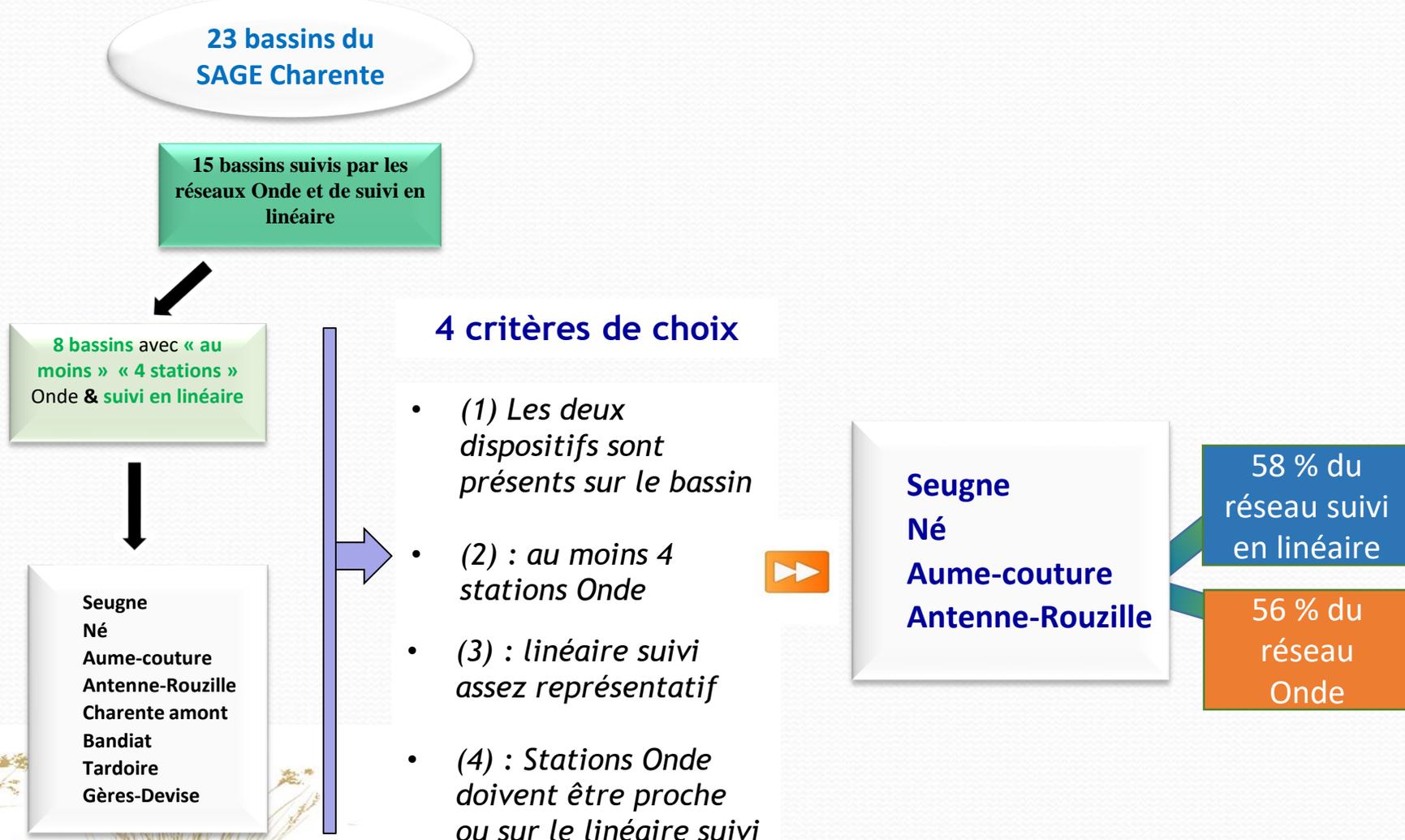
Bief  
Péruse  
Echelle-Lèche  
Touvre  
**Argentor-Izonne**

Seugne  
Né  
Aume-couture  
Antenne-Rouzille  
Charente amont  
Bandiat  
Tardoire  
Gères-Devise

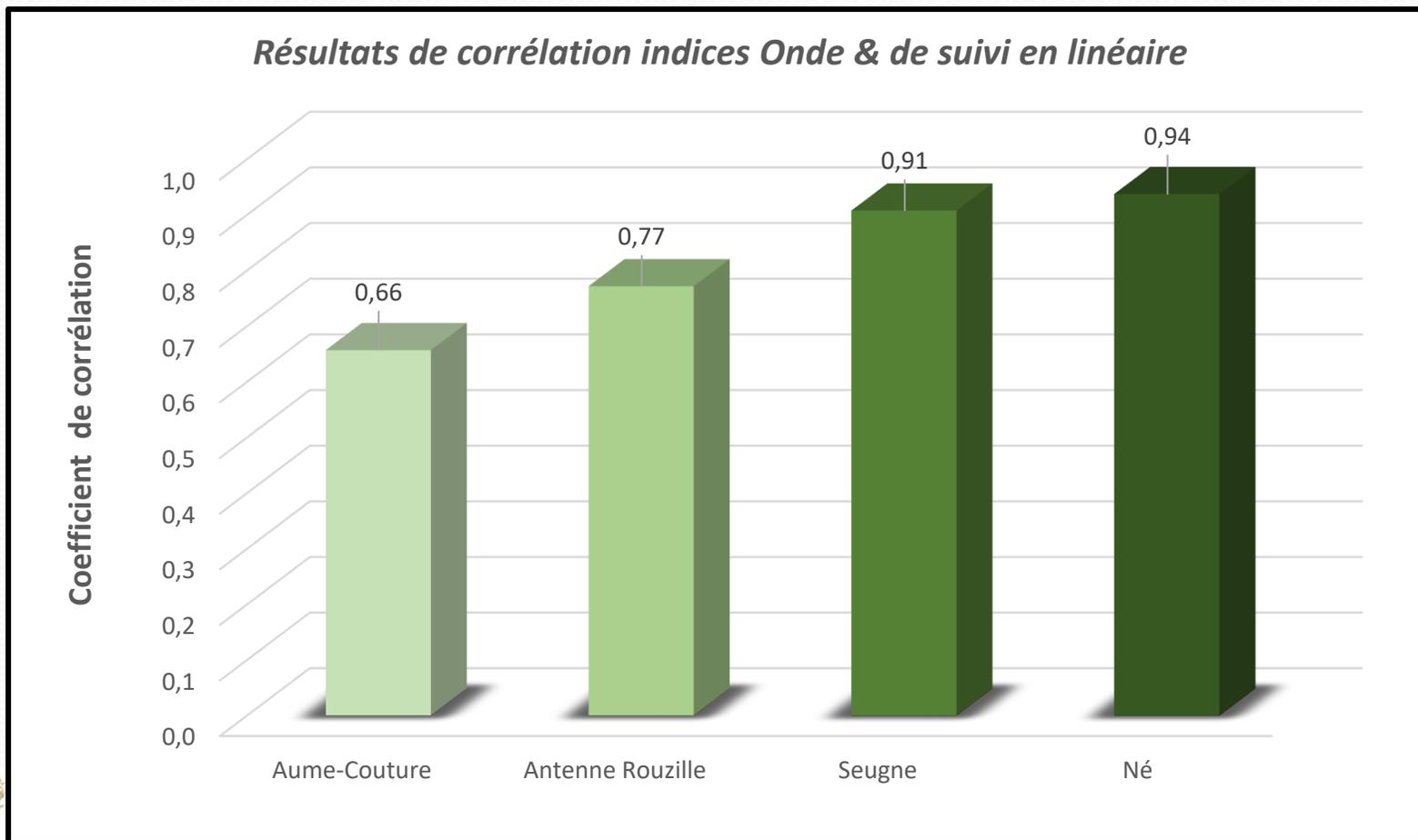
Auge  
Bonnieure  
Nouère  
Argence  
Charente aval 17  
Arnoult  
Sud Angoumois

Son-Sonnette  
Bruant  
Charente aval 16

### Choix des bassins pour l'analyse de la cohérence

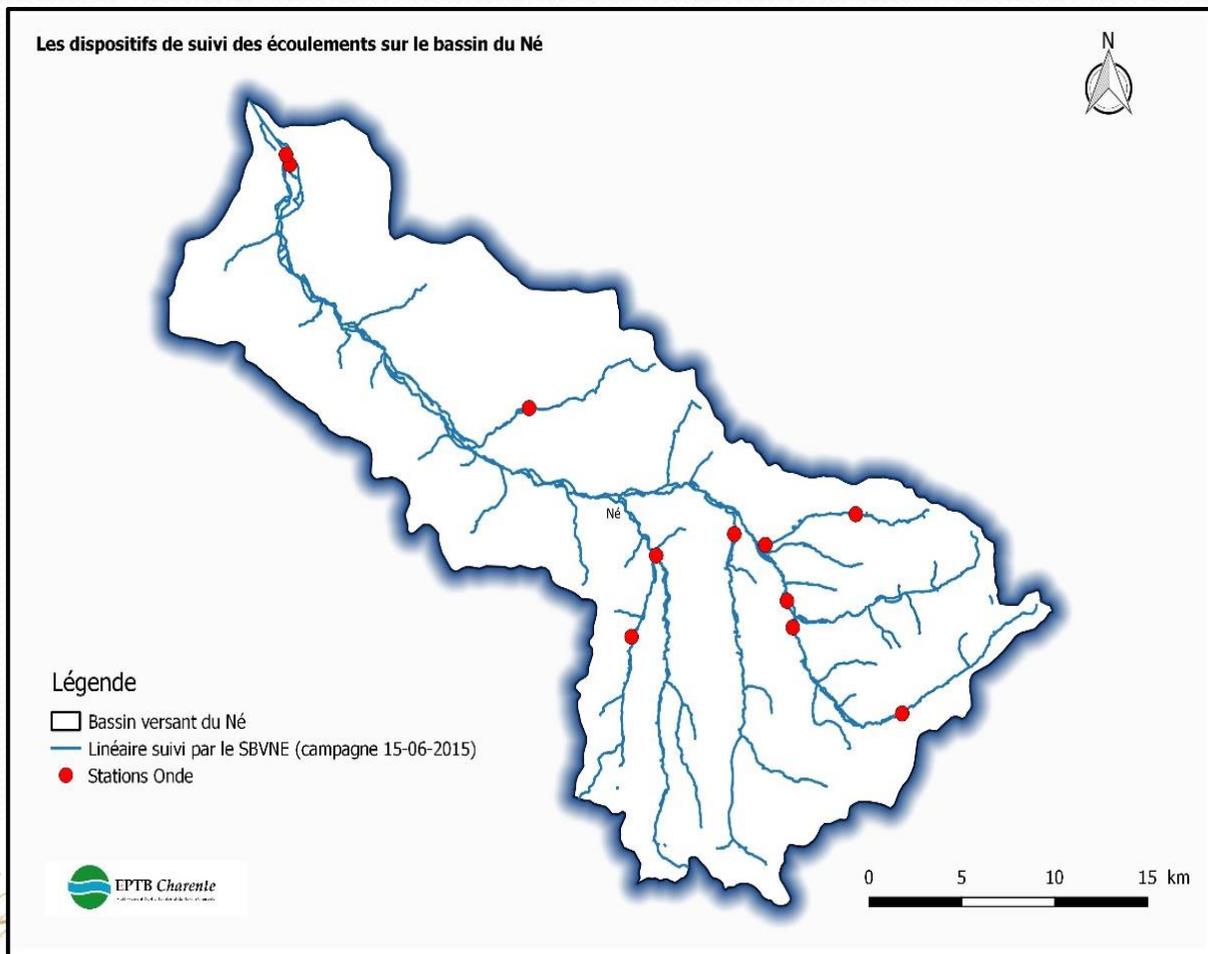


### Synthèse des résultats de cohérence



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

Analyse critique des dispositifs par bassin

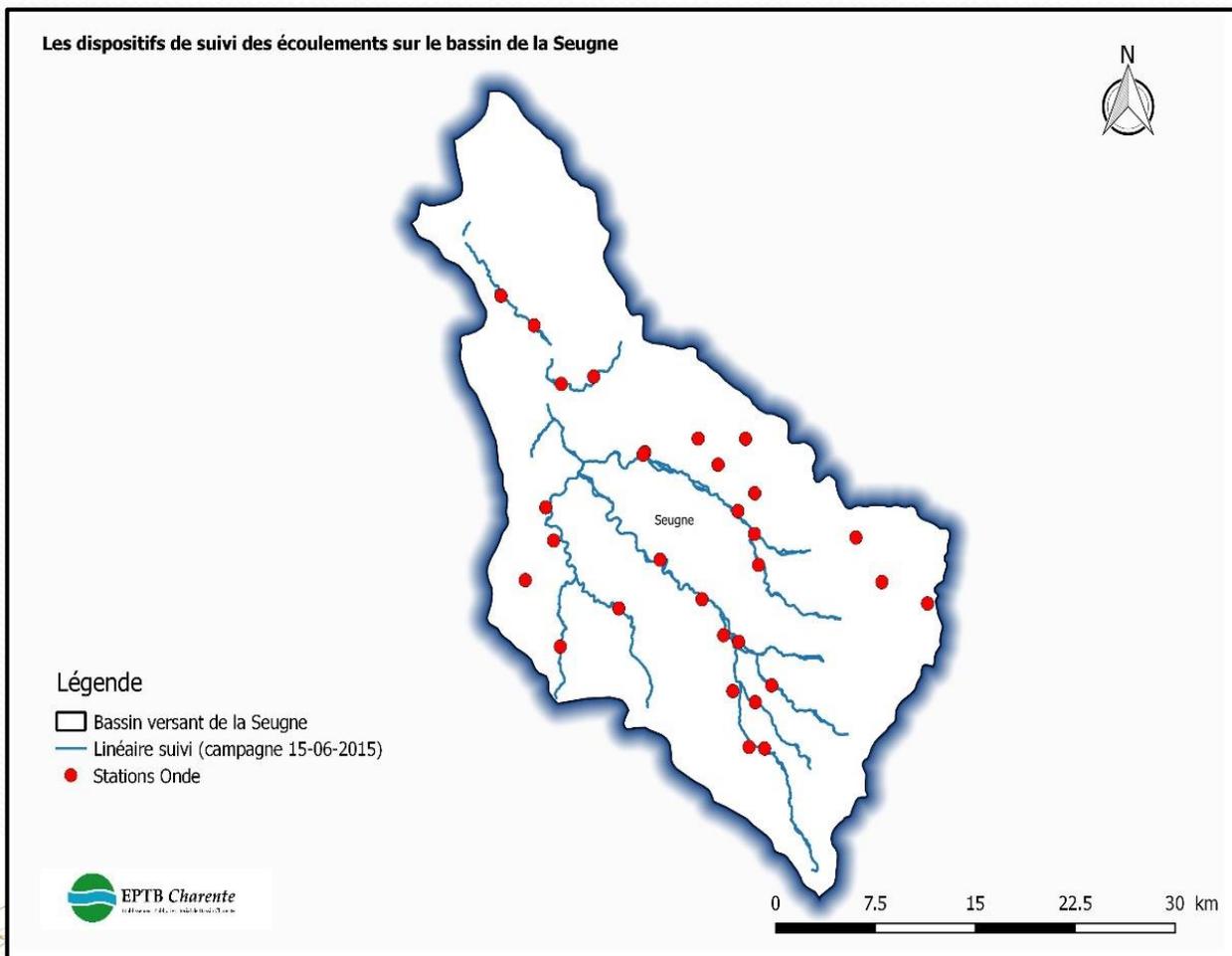


### Né

- ✓ meilleure corrélation (94%)
- ✓ Bonne densité du réseau de suivi en linéaire
- ✓ Réseau Onde moyennement représenté
- ✓ Bonne disposition stratégique des stations Onde

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

Synthèse des résultats de cohérence et analyse critique des dispositifs par bassin

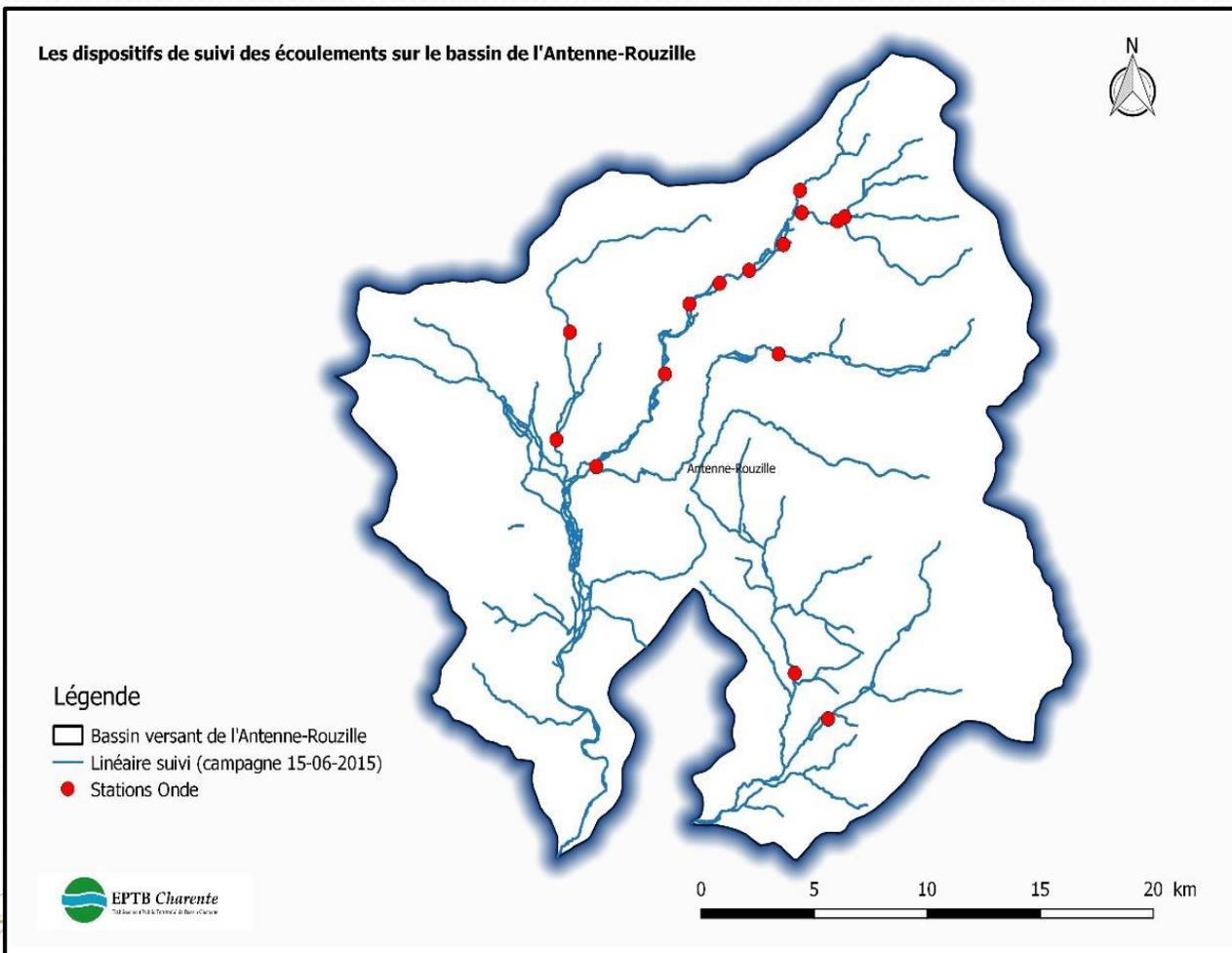


### Seugne

- ✓ Bonne corrélation (91%)
- ✓ Réseau de suivi en linéaire moyennement dense
- ✓ Bonne densité du réseau Onde
- ✓ Disposition des stations Onde bien dispersée sur l'ensemble du bassin

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

Synthèse des résultats de cohérence et analyse critique des dispositifs par bassin

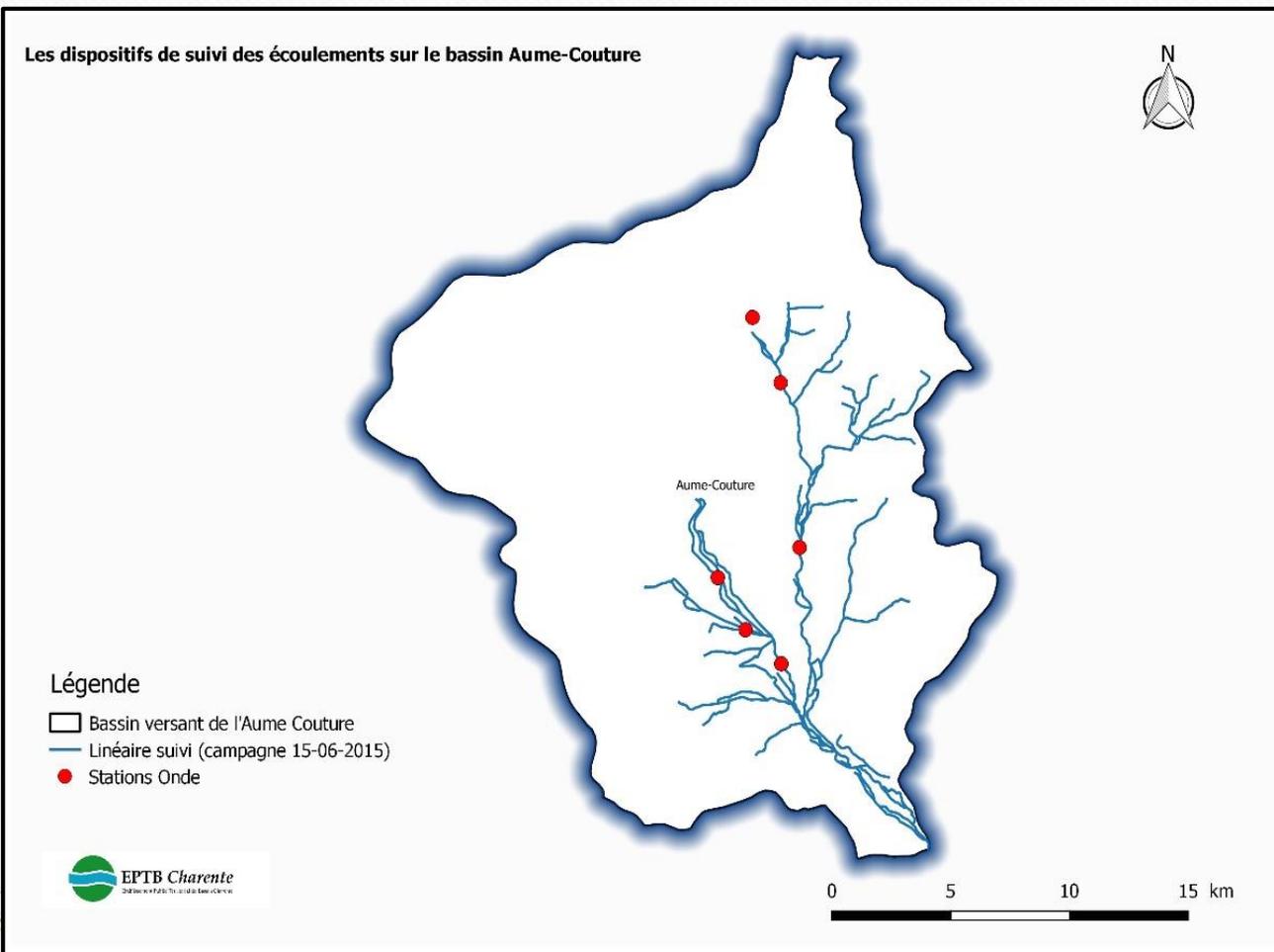


### Antenne - Rouzille

- ✓ **Corrélation moyenne (77%)**
- ✓ **Bonne densité du suivi en linéaire**
- ✓ **Réseau Onde moyennement dense**
- ✓ **Disposition hétérogène des stations Onde principalement positionnées à l'amont du bassin**

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

Synthèse des résultats de cohérence et analyse critique des dispositifs par bassin



### Aume - Couture

- ✓ **Corrélation faible (66%)**
- ✓ **Densité du suivi en linéaire moyenne**
- ✓ **Réseau Onde moyennement dense**
- ✓ **Dispersion moyenne des stations Onde**

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Bilan de l'analyse de la cohérence

- Les dispositifs de suivi des écoulements Onde et en linéaire sont moyennement présents à l'échelle du périmètre SAGE
- Il n'y a pas de réseau mieux que l'autre, chacun à sa spécificité suivant un protocole bien cadré
- Les observations sont cohérentes : exemple sur la Seugne et le Né
- Un bassin avec un dispositif Onde dense et bien disposé + un suivi en linéaire représentatif donne une bonne corrélation des résultats d'observation
- La pertinence de localisation des points Onde est un facteur déterminant  
\*Bonne représentation stratégique des points Onde sur le bassin du Né\*
- L'évolution du réseau Onde impacte en rien l'analyse de la cohérence des dispositifs de suivi des écoulements



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Points forts des dispositifs de suivi des écoulements

#### Forces du réseau Onde

Processus de collecte, de bancarisation et de diffusion des observations bien encadré et cadré (agents OFB)

Accessibilité des données : site web de diffusion (l'exportation et la consultation des données sur toute la France)

Informations valorisées pour aider les politiques publiques à l'anticipation et à la gestion de crise

Calcul d'un indice départemental → caractériser les étiages estivaux

Possibilité de réaliser des suivis complémentaires sur demande

#### Forces du réseau de suivi en linéaire

L'ancienneté du réseau et la solidité des données

Processus de bancarisation des données sur le site de l'ARB-NA – Données traitées par l'ARB-NA

Deux campagnes d'observation sont effectuées dans le mois (au 1<sup>er</sup> et au 15)

Suivi réalisé par des bénévoles qualifiés d'au moins 3 ans d'expérience provenant tous des AAPPMA (FP 17)

Suivi réalisé par des salariés (FP 16) → un agent par bassin (connaissance du milieu d'observation)

Complète le réseau Onde – Observation sur des linéaires → donne une image de l'état du réseau hydrographique



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Points faibles et préconisations générales

#### Points faibles du réseau ONDE

#### Préconisations

Réseau  
Onde



Faible densité du réseau de suivi Onde

Densifier ou rationaliser le réseau ONDE  
notamment sur les bassins à enjeux  
(déséquilibre quantitatif)



Fréquence de suivi faible  
→ une campagne usuelle / mois

Multiplier les fréquences de suivi → 2  
campagnes usuelles dans le mois →  
intercalées entre les observations en  
linéaire des FP et syndicats



Hétérogénéité du suivi intra bassin et inter  
bassin

Homogénéiser les points de suivi en prenant  
en compte les bassins versants, leur surface,  
et leur réseau hydrographique



Pas de valorisation des données à l'échelle  
locale (par bassin)

Analyser les résultats de suivi ponctuel  
par bassin, valoriser les informations de  
l'état des cours d'eau pour aider à  
l'anticipation et à la gestion de crise



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Points faibles et préconisations générales

#### Points faibles du suivi en linéaire

#### Préconisations

Réseau de  
suivi en  
linéaire

**Irrégularité du linéaire suivi par campagne**

**Définir un cadrage fixe du linéaire suivi à chaque campagne par bassin**

**Observations relevées sur papier puis transformées sous format numérique**

**Moderniser les outils de collecte et homogénéiser la transmission des données d'observation**

**Temps de transmission au traitement des données à l'ARB-NA assez long**

**Mettre en place un serveur unique accessible aux FDAAPPMA - syndicats de rivières - ARB-NA**

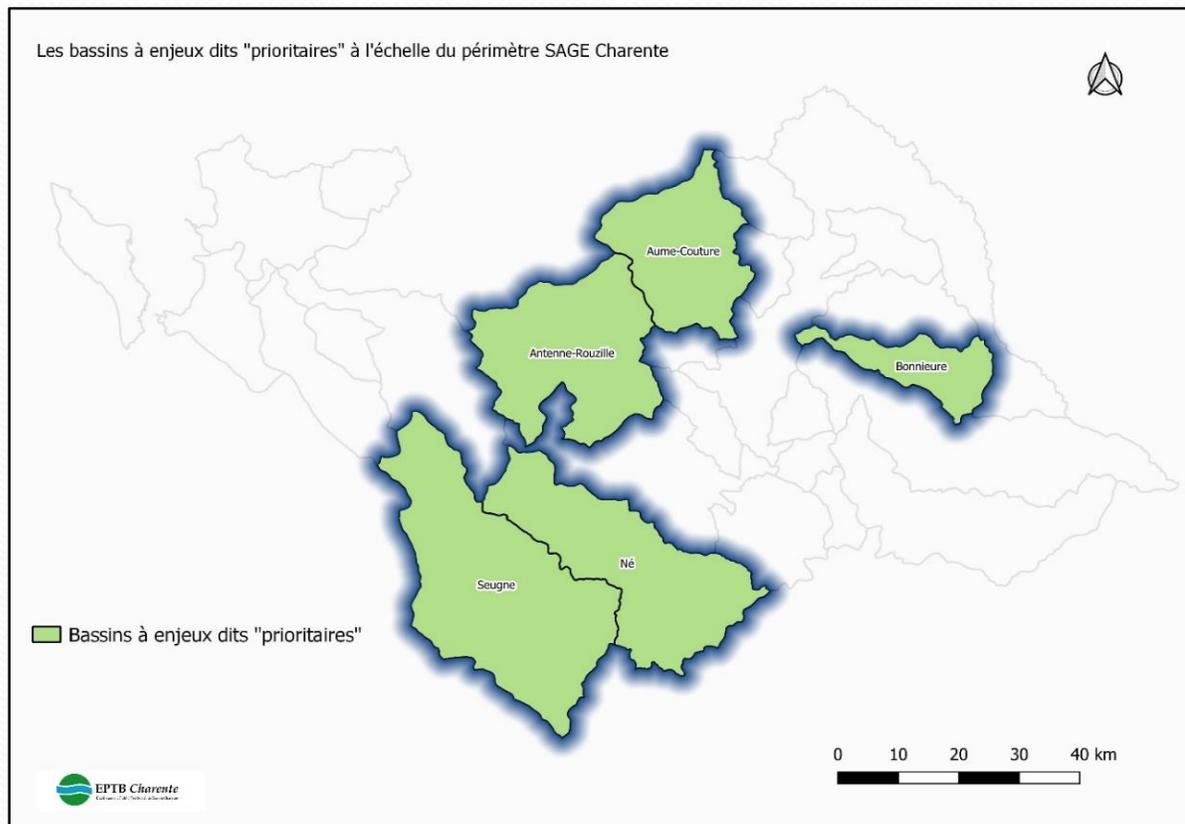
**Pas de valorisation des données à l'échelle locale (par bassin)**

**Réaliser un bilan de situation de l'état des cours d'eau sur les bassins à enjeux pour compléter l'aide à l'anticipation et à la gestion de crise - E-tiage**



## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Préconisations spécifiques à l'échelle des bassins à enjeux



*Seugne*  
*stabiliser et densifier le linéaire suivi*

*Antenne - Rouzille*  
*Cadrer le suivi en linéaire*  
*rationnaliser les points Onde (trop concentrés en tête de bassin)*

*Aume - Couture*  
*Densifier le réseau Onde*  
*Rationaliser le suivi en linéaire en tête de bassin (pas de suivi en tête de bassin)*

*Né*  
*Densifier le réseau Onde - cadrer le suivi en linéaire*  
*(souvent manque de données et irrégularité du linéaire)*

*Bonnieure*  
*Densifier le réseau Onde et cadrer le linéaire suivi*  
*(irrégularité du linéaire suivi)*



#### Préconisation de maintien du suivi

**Argence – Nouère – Auge** : bonne représentation des dispositifs de suivi Onde et en linéaire par rapport à la superficie de leur bassin et leur réseau hydrographique

## Analyse des différents dispositifs de suivi des écoulements disposition E48

### Synthèse des préconisations générales et spécifiques

#### Les préconisations générales pour le réseau Onde

Densifier ou rationaliser le réseau ONDE notamment sur les bassins à enjeux (déséquilibre quantitatif)

Multiplier les fréquences de suivi à 2 campagnes usuelles dans le mois à intercalées entre les campagnes de suivi en linéaire

Homogénéiser les points de suivi en prenant en compte la taille des bassins, et leur réseau hydrographique

Produire des cartes des situation des cours d'eau par bassin, valoriser les informations de l'état des cours d'eau pour aider à l'anticipation et à la gestion de crise

Archiver les anciens documents du protocole de suivi – Vulgariser et valoriser le protocole récent

#### Les préconisations générales pour le suivi en linéaire

Définir un cadrage fixe du linéaire suivi à chaque campagne par bassin

Moderniser les outils de collecte et homogénéiser la transmission des données d'observation

Mettre en place un serveur unique accessible aux FDAAPPMA - syndicats de rivières – ARB-NA

Réaliser un bilan de situation de l'état des cours d'eau sur les bassins à enjeux pour compléter l'aide à l'anticipation et à la gestion de crise – E-tiage

Négocier des autorisations de passage pour accéder dans les domaines privés

#### Les préconisations spécifiques sur les bassins à "enjeux"

**Seugne** : Stabiliser et densifier le linéaire suivi

**Antenne - Rouzille** : Cadrer le suivi en linéaire – rationaliser les points Onde (trop concentrés en tête de bassin)

**Aume - Couture** : Densifier le réseau Onde et rationaliser le suivi en linéaire en tête de bassin (pas de suivi en tête de bassin)

**Né** : Densifier le réseau Onde - cadrer le suivi en linéaire (souvent manque de données et irrégularité du linéaire)

**Bonnieure** : Densifier le réseau Onde et cadrer le linéaire suivi (irrégularité du linéaire suivi)

#### Préconisation de maintien du suivi

**Argence – Nouère – Auge** : bonne représentation des dispositifs de suivi Onde et en linéaire par rapport à la superficie de leur bassin et leur réseau hydrographique



# Retour d'expérience sur la révision des indicateurs et des seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture

Mardi 23 mars 2021



# ORDRE DU JOUR

- 1 – Révision des seuils de gestion : rappel du contexte**
- 2 – Etiage 2020 : Bilan général**
- 3 – Application des seuils expérimentaux**

# **1 – Révision des seuils de gestion : rappel du contexte**

# Rappel – Seuils historiques

Avant 2020, sur le bassin de l'Aume-Couture, les indicateurs étaient:

- Le piézomètre d'AIGRE
- La station hydrométrique de l'Aume à Oradour aussi appelée station de « Moulin de Gouges »

Et 5 seuils étaient définis avec 2 seuils au printemps et 3 seuils en été :

| Zones d'Alerte | Dept           | Indicateurs de référence                     | Seuils de restriction de printemps |                           | Seuils de restriction d'été |                           |                          |
|----------------|----------------|--|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
|                |                |  | Alerte Printemps                   | Coupure                   | Alerte Estivale             | Alerte Renforcée          | Coupure                  |
| Aume-Couture   | 16<br>17<br>79 | Piézo de Aigre et<br>Station Moulin de Gouge | - 1,80 m                           | - 2,00 m<br>et<br>150 l/s | - 2,00 m<br>et<br>125 l/s   | - 2,30 m<br>et<br>100 l/s | - 2,40 m<br>et<br>70 l/s |

Diagnostic du Projet de Territoire + dispositions E49, E52, E54 du SAGE Charente  
→ Nécessité de réviser les indicateurs et les seuils de gestion !

# Rappel – Seuils expérimentaux

Etude réalisée de décembre 2018 à janvier 2020



- Changement d'indicateur piézométrique
  - Aigre → Saint Fraigne
- Mise en place de courbe de gestion du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Condition en « **OU** » et non plus en « **ET** »
- Détermination de la valeur cible à partir de l'indice ONDE

## Indicateur de la présence générale des assecs

$$\text{Indice ONDE} = \frac{5 \times N2 + 10 \times N1}{N1 + N2 + N3}$$

calculé à partir du réseau ONDE

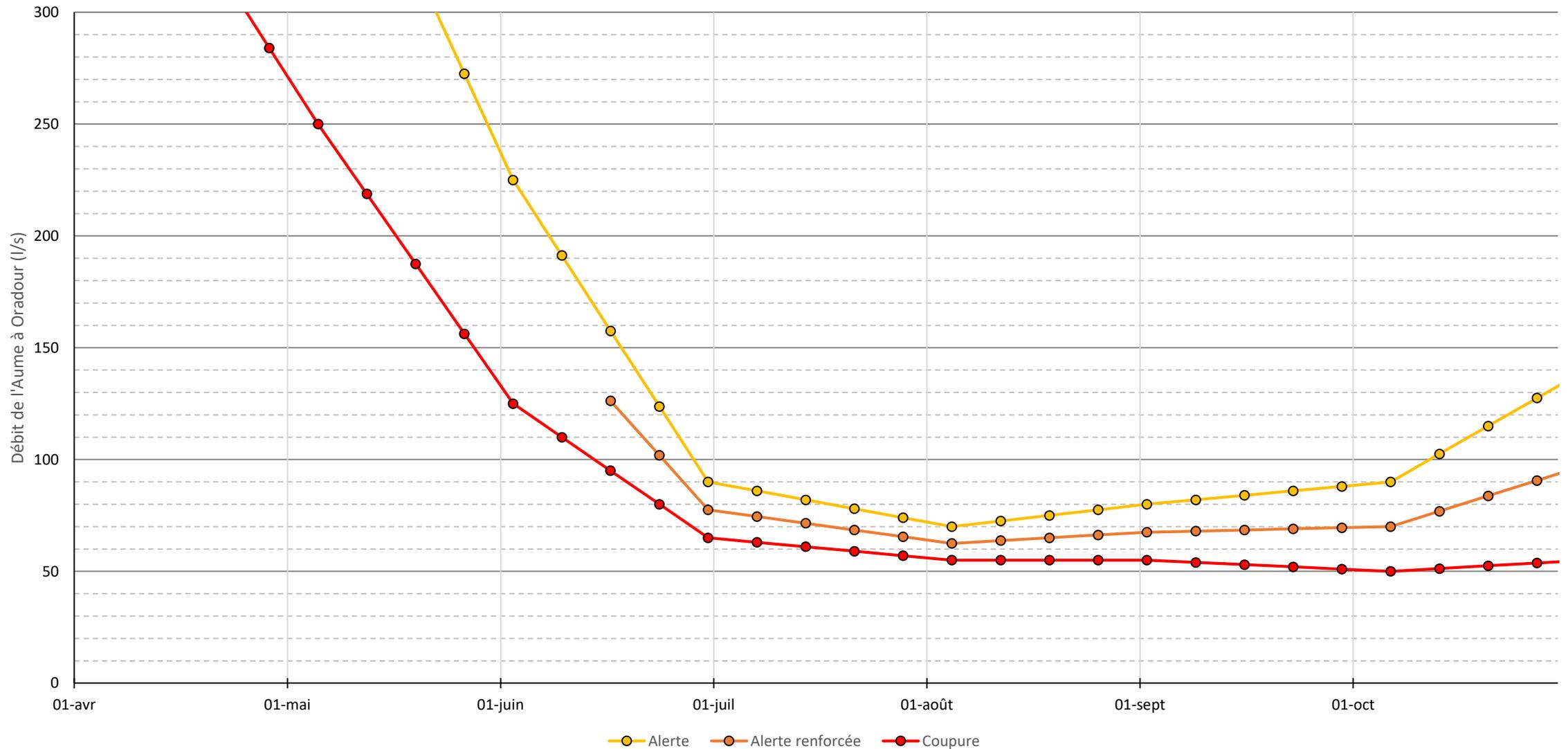
Cible ~ 9 pour déclencher l'Alerte

Cible ~ 7,5 pour déclencher l'Alerte Renforcée

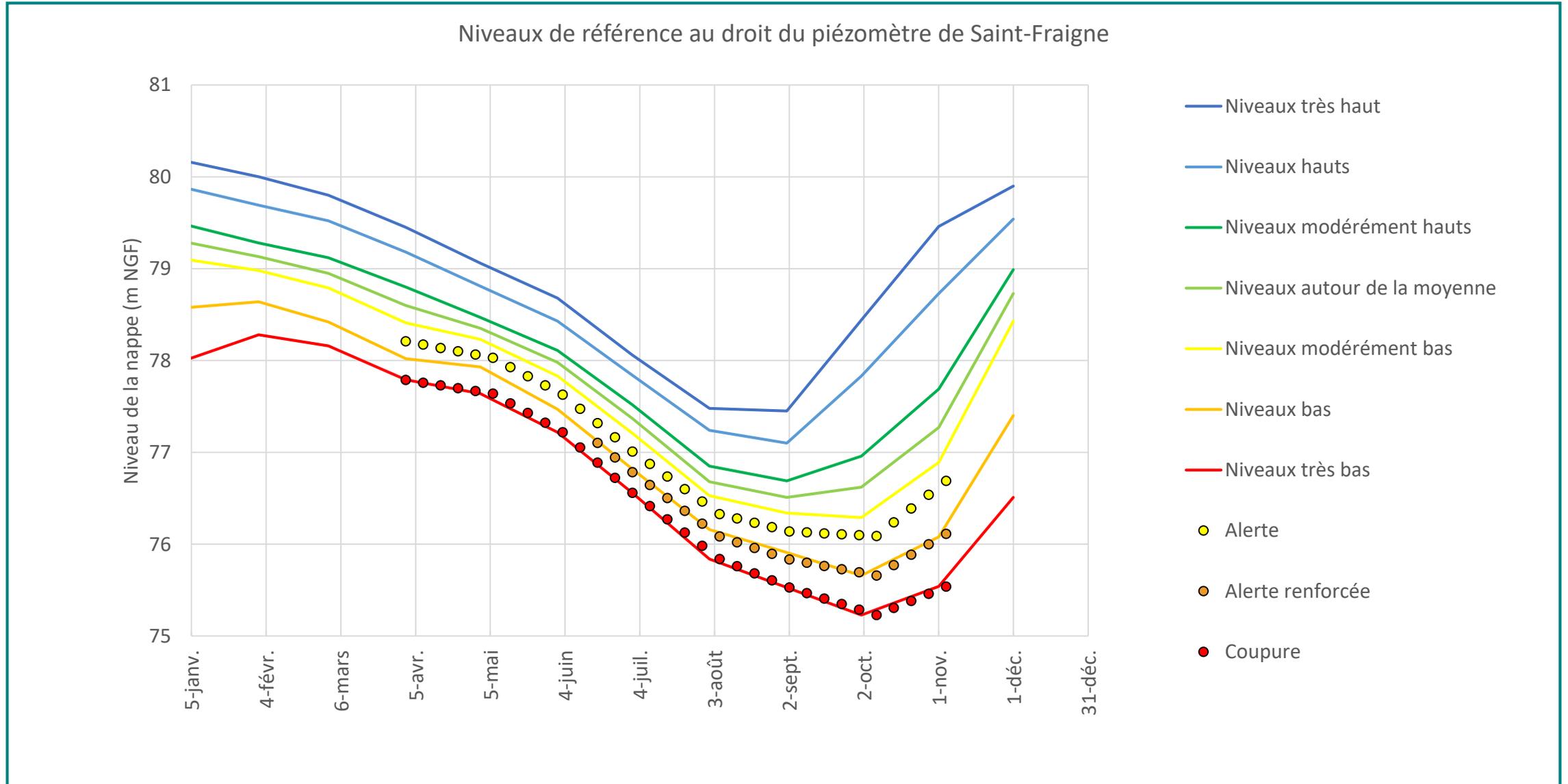
Cible ~ 6 pour déclencher la Coupure

# Rappel – Seuils expérimentaux

Débit de référence sur l'Aume



# Rappel – Seuils expérimentaux



# Rappel – Seuils expérimentaux

Proposition validée par la CLE le 20 février 2020

avec 23 Votes « Favorable », 5 Votes « Défavorable » et 1 « Abstention » ;

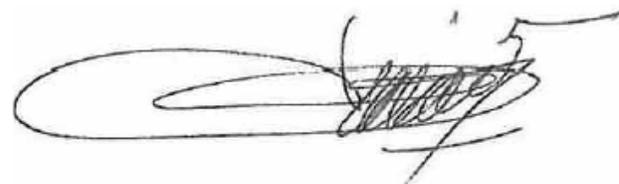
**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur les nouvelles valeurs de seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture ;

**Article 2** : de valider le principe d'une application d'abord expérimentale de ces nouveaux seuils dès 2020 par l'OUGC Cogest'eau, avant une éventuelle application réglementaire dans les délais prévus au SAGE.

Fait et délibéré à SAINTES,  
Le 20 février 2020

Le Président de la CLE,  
Claude GUINET



## **2 – Etiage 2020 : Bilan général**

# Etiage 2020: bilan général

## Conditions climatiques

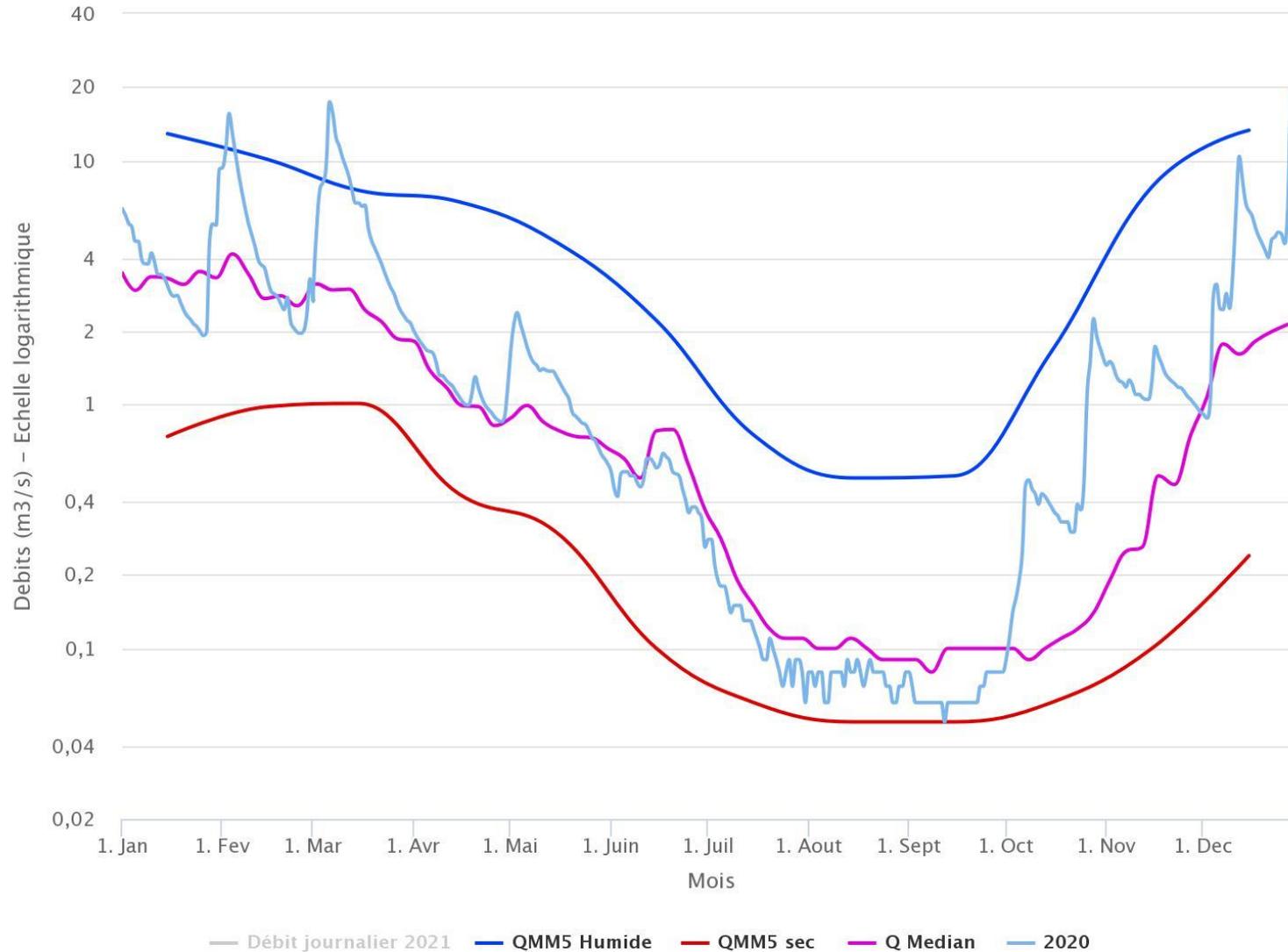
- **T°C élevées en juillet et en août → Forte ETP**
- **Pluviométrie : juillet largement déficitaire (5 mm entre le 19/06 et le 09/08)**

## Prélèvements

**Volumes consommés particulièrement faibles (60% du VP)**

# Hydrologie

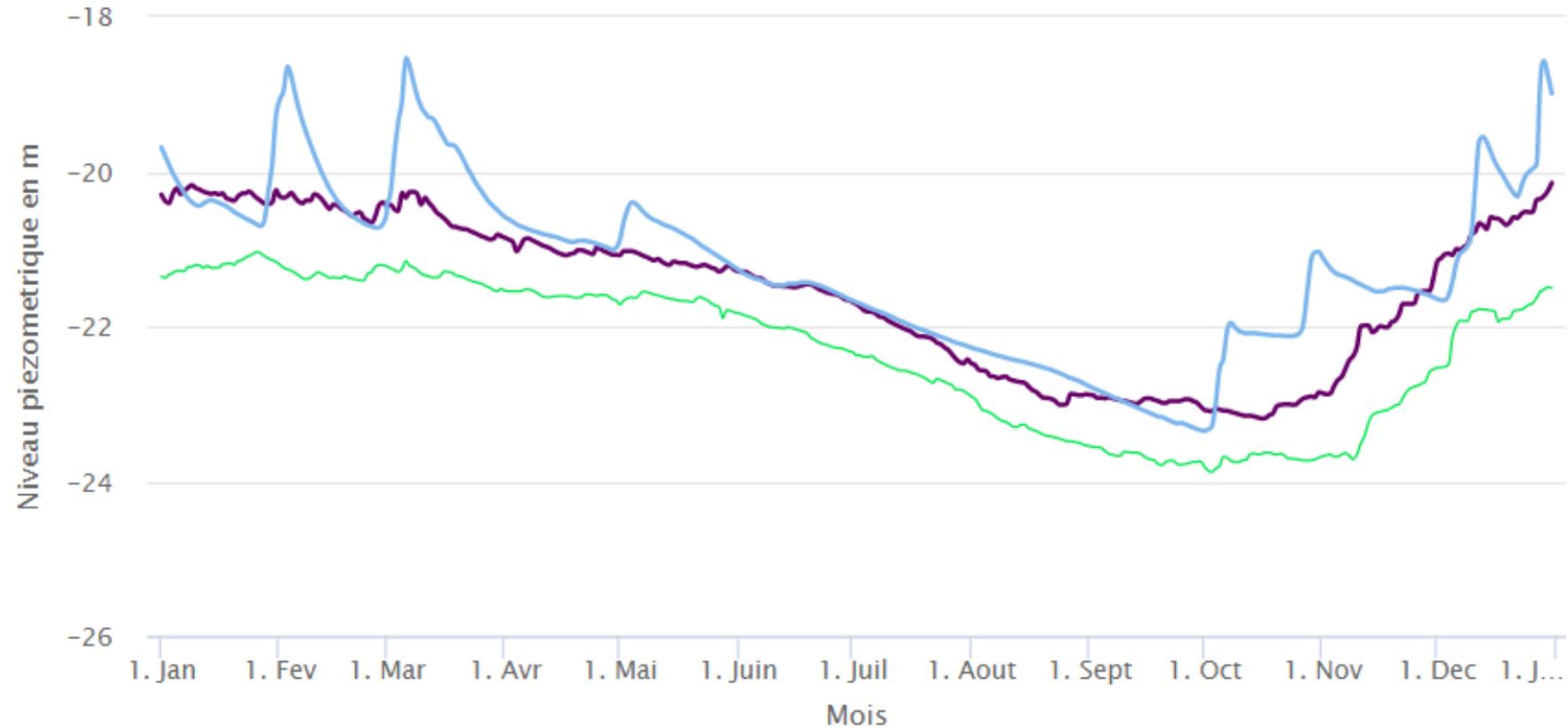
Débit pour la station R2100010 L'Aume à Oradour [Moulin de Gouge]



# Piézométrie

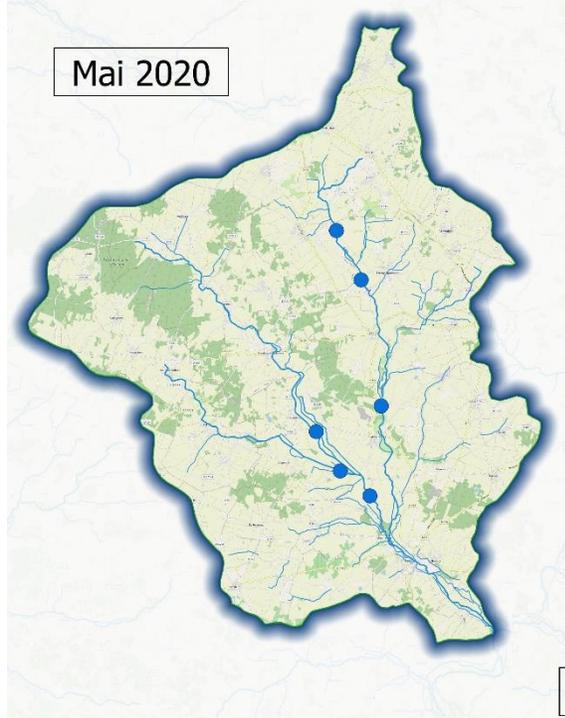
## Profil 1993 – 2021 de la station FRAIGNE

Cliquer et sélectionner la plage de dates à zoomer



# Réseau ONDE

Mai 2020



Juin 2020



Juillet 2020



Août 2020



Septembre 2020



# Réseau Fédération de pêche

15 juin 2020



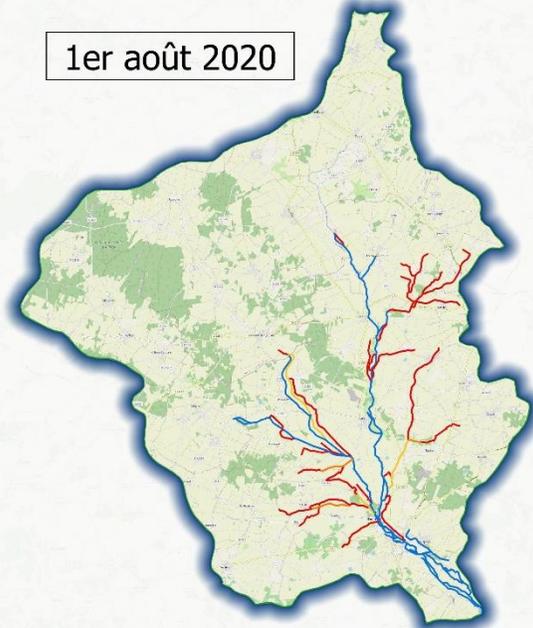
1er juillet 2020



15 juillet 2020



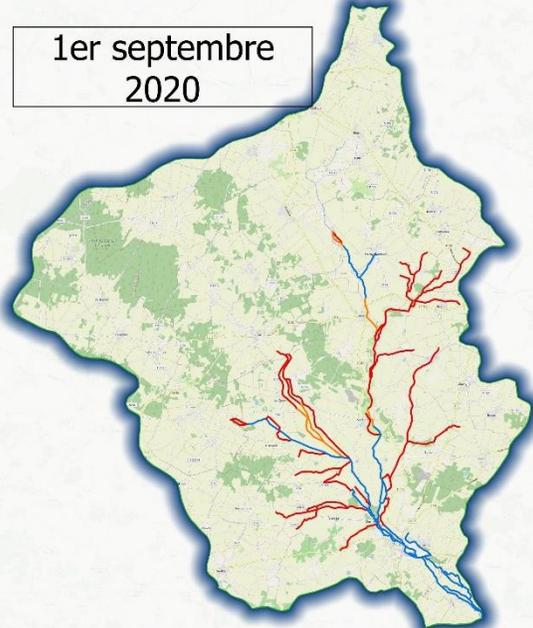
1er août 2020



15 août 2020



1er septembre  
2020



15 septembre  
2020

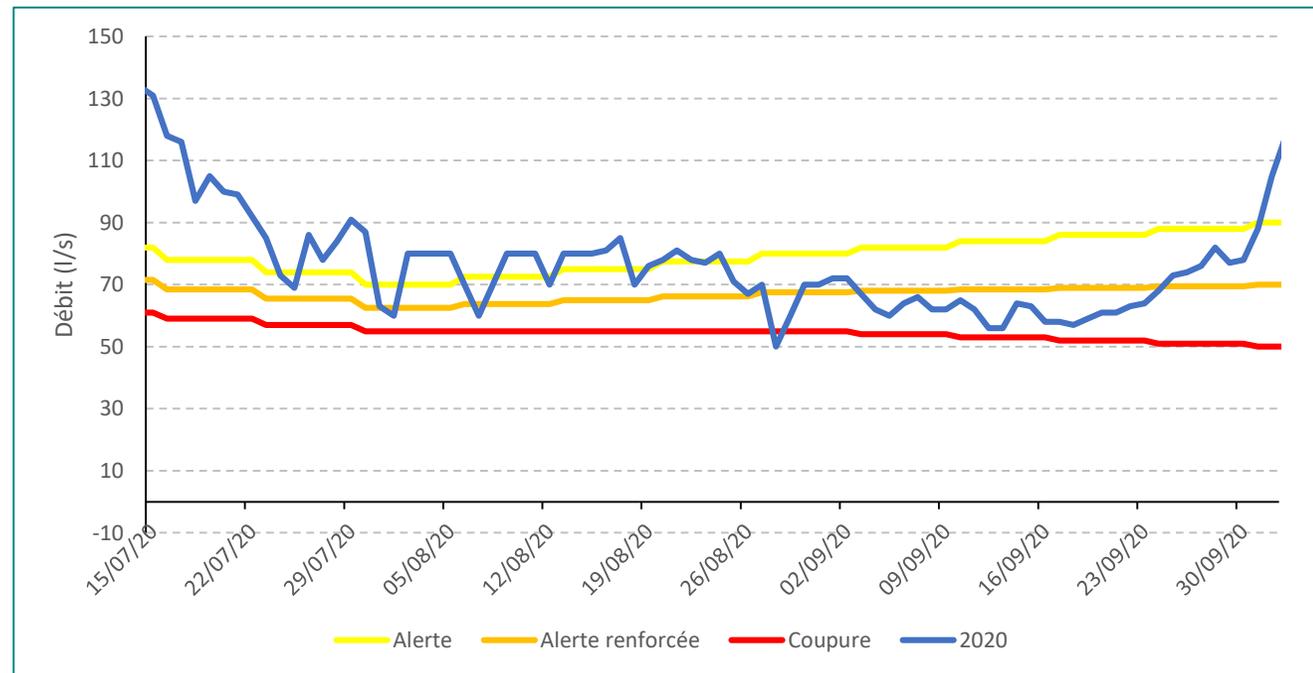
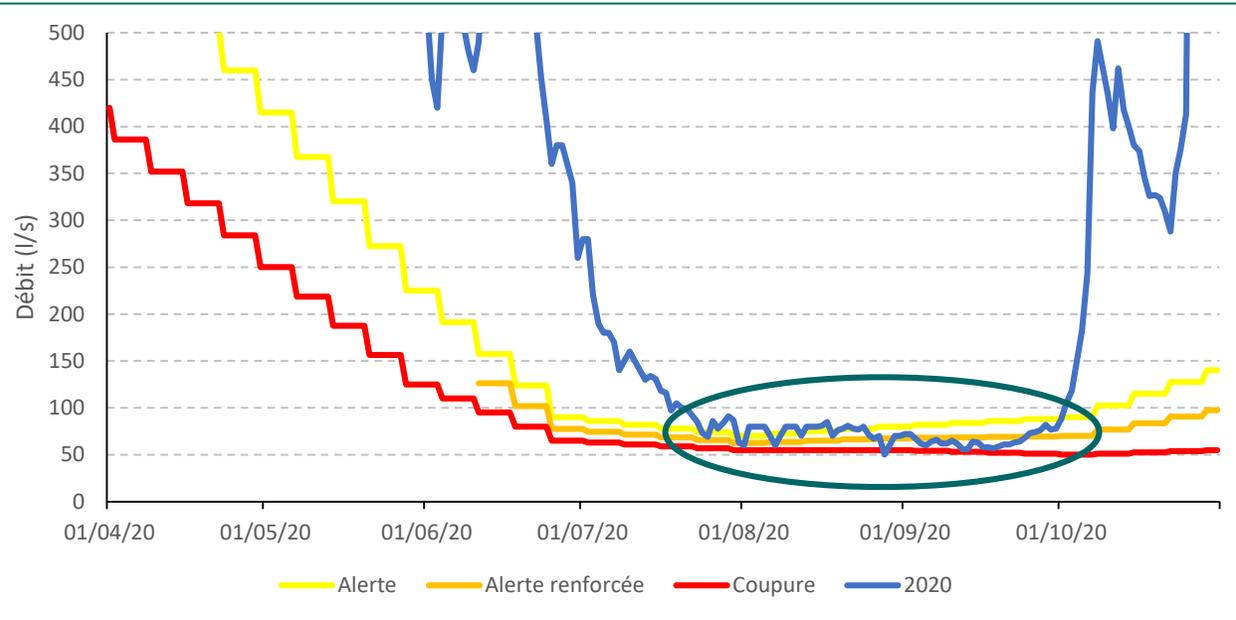


1er octobre 2020

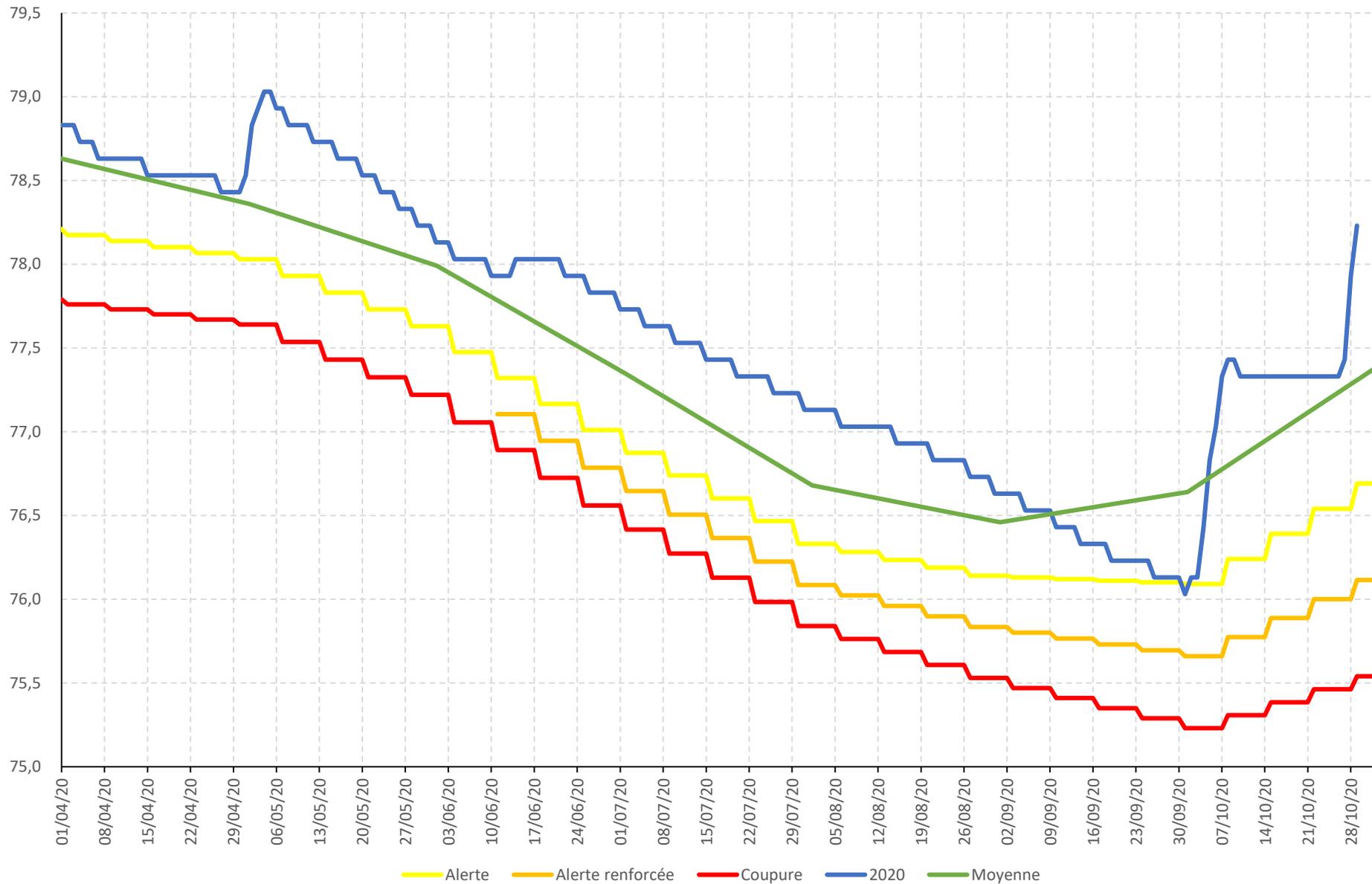


## **3 – Application des seuils expérimentaux : Retour d'expérience**

# Seuils expérimentaux 2020 - Débit



# Seuils expérimentaux 2020 - Piézo

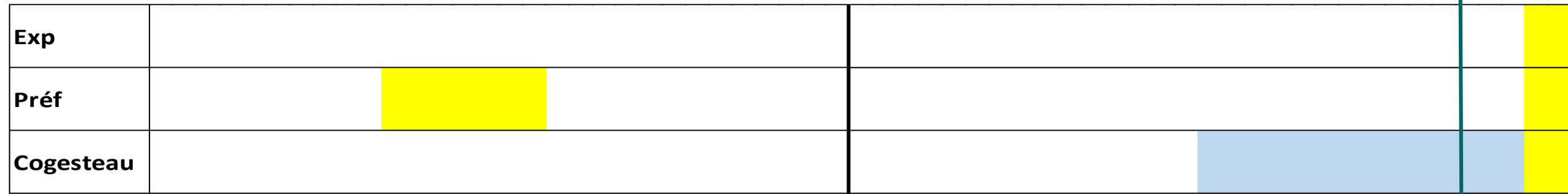


# Analyse Débit/linéaire d'assec

Juin

Juillet

Indice ONDE  
8,3

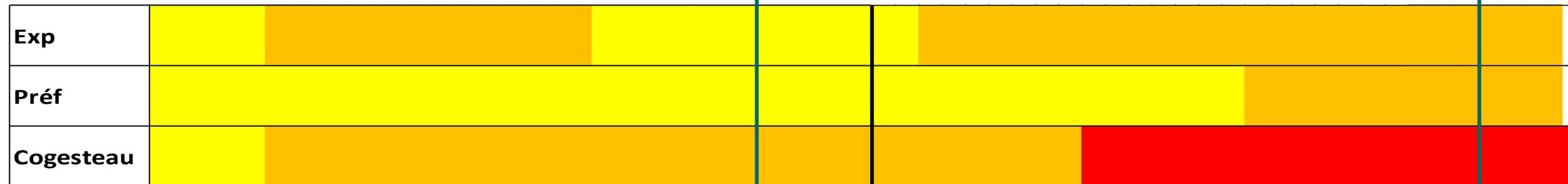


Août

Septembre

Indice ONDE  
5,8

Indice ONDE  
3,3



# Bilan

- Déclenchement tardif des premières restrictions
  - Pas de déclenchement au printemps
  - Première alerte fin juillet
  - Première alerte renforcée début août
- Niveau piézométrique supérieur à la moyenne malgré le mauvais état du bassin
- Indice ONDE < 6 mais pas de coupure (5,8 en Août, 3,3 en Septembre)
- Chroniques statistiques influencées par les activités anthropiques
  - Un niveau moyen ou médian n'est pas forcément représentatif de l'état naturel
  - Année 2020 atypique avec des crues importantes en hiver et un déficit pluviométrique important en juillet

# Echanges et suite à donner

Au regard:

- du **contexte climatique atypique** de l'été 2020 (pluviométrie très faible avec 5 mm entre le 19/06 et le 09/08),
- de l'apport d'éléments de connaissance complémentaires d'ici moins d'un an via l'étude réalisée par Eaucéa sur la **définition de débits biologiques** sur le bassin de l'Aume-Couture,
- et dans la mesure où le SAGE fixe un **délai de 3 ans** pour la définition de seuils de gestion (=19 novembre 2022),

l'EPTB Charente, maître d'ouvrage de l'étude, propose de renouveler l'expérimentation en 2021 sur les valeurs proposées et de compléter l'analyse avec les apports de l'étude des débits biologiques.

# Echanges et suite à donner

- Proposition de maintenir les seuils expérimentaux pour l'année 2021
- Analyse et bilan de la 2<sup>ème</sup> année d'expérimentation présentés en Comité de Territoire puis en CLE



